

VERSION N°10 DECEMBRE 2013

Document annexé à la D.C.M. du 21.12.2013

Approbation de la carte communale par A.P. n°2014-DDT57/SABE/PAU-01 du 21.01.2014







CARTE COMMUNALE DE VILLERS-STONCOURT Rapport de présentation SAFEGE Ingénieurs Conseils

SIÈGE SOCIAL PARC DE L'ILE - 15/27 RUE DU PORT 92022 NANTERRE CEDEX

Agence de LILLE : Parc de la Haute Borne – 150, Avenue HARRISON – BP 20101 – SAINGHIN EN MELANTOIS – 59262 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

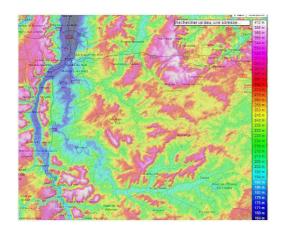
Première p	artie : Etat initial de l'environnement	3
1 Le milieu	ı physique	4
1.1	La topographie	
1.2	L'hydrologie	5
1.3	l'hydrogéologie	6
1.4	La géologie	7
1.5	Le climat	
1.5.	1 Données générales	
1.5.	2 Le climat et les réglementations thermiques	
	ées environnementales	
2.1	La qualité des eaux de surface et souterraines	
	1 Les eaux souterraines	
	Les risques naturels et / ou technologiques	
	1 Les risques naturels	
	2 Les risques technologiques	
	Les nuisances et pollutions	
2.3	1	
	2 Le bruit	
3 Les comp	oosantes paysagères	16
3.1	Les grandes unités paysagères	
3.1.	1 Le paysage local et occupation des sols	17
3.2	L'espace agricole	17
3.3	l'espace naturel et le massif forestier	18
3.3.	1 Le ruisseau	18
3.3.	2 Les espaces boisés	19
3.3.	3 Les inventaires environnementaux	19
Définitions		19
3.4	La structuration des entités paysagères	22
3.4.	Les éléments structurants	
3.4.	2 Les codes visuels	24
3.4.	3 Vues remarquables	25
3.4.		
3.5	Synthèse paysagère de la commune de Villers-Stoncourt	
4 L'espace	urbain	31
4.1	Evolution de l'espace urbain	
4.1.	1 L'implantation, histoire locale et toponymie	31
1.1.		
Un	village-rue	32
1.1.	_	
1.1.		
1.1.	_	
1.1.		
1.1.		
1,1,	Les places	
•	Les usoirs	
1.2	Le patrimoine bâti	
1.2	1	
1.2.	1	
1.2.		
1.2.		
1.3	Croisement des données urbaines et occupation du sol	49

Deuxième partie : La justi	fication des choix retenus	51
1 Les atouts et les contrain	tes	52
1.1 L'identité loca	lle et les spécificités communales	52
	s au développement	
2 Les enjeux dans le cadre	de la carte communale	56
2.1 Développer ra	isonnablement l'urbanisation	56
2.2 Valoriser les d	éplacements doux	56
2.3 Préserver les a	ctivités économiques	57
2.4 Faire cohabite:	r aménagement de l'espace et protection de l'environnement	57
2.5 les orientation	s d'aménagement retenues	57
2.5.1 Le village	e de Villers Stoncourt	58
2.5.2 L'annexe	Aoury	60
2.6 les modification	ons faites A l'issue de l'enquete publique	62
2.6.1 Le village	e de Villers Stoncourt	62
2.6.2 L'annexe	Aoury	62
3 Vers une densification du	ı tissu urbain	63
3.1 Mettre en adéc	quation cœur de bourg et developpement communal	63
	rme urbaine existante	
	on du cœur de village, un enjeu stratégique pour la commune	
	s projets	
Principe d'équilib	re	65
	ité et de mixité	
Principe d'utilisat	ion économe et équilibrée des espaces	66
	tion des incidences de la carte communale sur l'environnement	
	ervation et de sa mise en valeur	
Les incidences de la n	nise en œuvre de la Carte Communale	68
L'évolution démog	graphique	68
L'évolution des zo	nes bâties	68
L'évolution sur l'é	environnement	68
L'évolution sur la	faune et la flore	69
L'évolution des zo	nes agricoles	69
L'évolution de la z	zone forestière	69
L'évolution des pa	ysages	69
L'évolution du pat	trimoine bâti	70
Synthèse des impa	cts	
	vre pour la préservation et la mise en valeur de	
Les annexes		71

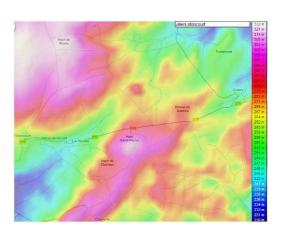
PREMIÈRE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 LE MILIEU PHYSIQUE

1.1 LA TOPOGRAPHIE



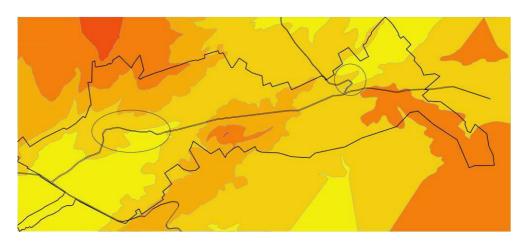
Carte générale du relief sur laquelle on observe les reliefs et la vallée de la Moselle



Carte topographique de la commune de Villers-Stoncourt, avec le Haut Saint Pierre, point culminant

source: cartes-topograhiques.fr





Le département est organisé autour de la Moselle. Villers-Stoncourt est localisé dans un paysage caractéristique de plaine lorraine. Le paysage est légèrement ondulé.

Le point le plus bas se situe à une altitude de 224 m (NGF) et correspond au fond de vallée. Le point culminant s'élève à 325 m (NGF) et se situe entre Villers-Stoncourt et Aoury, au Haut Saint Pierre. Le dénivelé maximum atteint donc 101 m.

Sur le finage communal, on a successivement plusieurs zones de relief :

- Deux secteurs relativement plats, correspondant au fond de vallée avec des altitudes inférieures à 250 m et d'orientation sud-est/nord-ouest :
 - Le premier secteur, situé au nord-est de la commune, à proximité d'Aoury, correspond au fond de vallée du ruisseau de Machecourt qui se jette dans la Nied allemande;
 - Le second secteur, au sud-ouest de la commune, à proximité de Villers-Stoncourt, correspond au fond de vallée du ruisseau d'Elvon qui se jette dans la Nied française.
- Un secteur de fortes pentes au sud du village, d'orientation sud-est, avec une altitude comprise entre 300 et 325 m, correspondant au Haut Saint Pierre.
- Un secteur en pente douce, avec une altitude comprise entre 250 et 325 m.



Ce qu'il faut retenir...

La topographie de la commune ne représente pas de contraintes fortes pour d'éventuels développements. Seul le secteur de fortes pentes du Mont Saint Pierre serait plus contraignant mais il fait l'objet d'une protection pour site classé.

1.2 L'HYDROLOGIE



Figure 1: carte de l'hydrographie, source : IGN

Le bassin hydrographique de la zone d'étude comprend les cours d'eau suivant :

- le ruisseau d'Elvon qui prend sa source sur le territoire de la commune de Berlize et qui se rejette dans la Nied Française en aval sur la commune de Ancerville;
- **le ruisseau Malroy** qui prend sa source sur le territoire de la commune et qui se rejette dans le ruisseau d'Elvon en aval sur la commune de Ancerville ;

- **le ruisseau Le Goulot** qui prend sa source sur le territoire de la commune et qui se rejette dans le ruisseau d'Elvon en aval sur le territoire communal ;
- **le ruisseau affluent du ruisseau de Marchecourt** qui prend sa source à Aoury et qui se rejette sur le territoire de Raville.



Ce qu'il faut retenir...

Au vu des informations recueillies pour l'élaboration de la carte communale, la commune de Villers-Stoncourt ne présente pas de zone inondable, ni de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

L'hydrographie locale ne représente pas de contraintes particulières pouvant limiter le développement du village.

Deux masses d'eau superficielles sont présentes sur la commune :

La Nied française 2 (CR 417) :

L'état chimique de la masse d'eau est bon. En revanche, l'état écologique n'est pas bon, les paramètres déclassants étant les éléments biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques. L'objectif de bon état chimique et écologique est prévu pour 2015.

La Nied allemande 2 (CR 460) :

L'état chimique de la masse d'eau est bon. En revanche, l'état écologique n'est pas bon, les paramètres déclassants étant les éléments biologiques et physico-chimiques. L'objectif est le bon état chimique et écologique pour 2027. Les pressions sur la masse d'eau sont l'assainissement, la pollution industrielle classique et l'élevage.

1.3 L'HYDROGÉOLOGIE

L'hydrogéologie du territoire communal est composée de deux types de masse d'eau : imperméable localement aquifère et à dominante sédimentaire.

La commune est située sur la masse d'eau souterraine n°2005 : **le grès vosgien captif non minéralisé**. Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire non alluviale.

La région intéressée correspond à la limite géologique occidentale du bassin parisien. Les formations captives sont constituées par la série essentiellement gréseuse du Trias inférieur, dont la mise en place s'est effectuée au début de l'ère secondaire. Ces grès du Buntsandstein (245 millions d'années) sont présents sur tout le territoire de la Lorraine où ils affleurent sur toute sa bordure Est dans les Vosges et au Nord dans le bassin houiller. Ils sont recouverts par des niveaux imperméables qui rendent l'aquifère captif sur sa plus grande partie. La nappe des grès du Trias inférieur s'étend, au-delà de la France, en Belgique, au Luxembourg et en Allemagne (Sarre et Palatinat). Les parties captives, libre vosgienne et libre du bassin houiller de la nappe des grès du Trias inférieur font l'objet de trois masses d'eau distinctes en raison de leurs fonctionnements hydrogéologiques très différents.

Elle s'étend sur 8 161 km² sur les départements des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe et Moselle, de la Haute Marne et du Bas Rhin. Elle alimente 96 captages pour une production annuelle de 24,2 millions de m³ en eaux potable et industrielle. La captivité de la nappe la protège des pollutions classiques ; elle devrait donc atteindre l'objectif de bon état quantitatif et qualitatif pour 2015.

L'autre masse d'eau souterraine est la masse n°2008 du **plateau lorrain versant Rhin**. Cette masse d'eau est de type imperméable localement aquifère.

Cette masse d'eau correspond au versant Rhin du plateau lorrain. Le réservoir est compartimenté par plusieurs accidents : faille bordière du fossé de THIONVILLE, faille de METZ, faisceau orthogonal de failles de Pange, Mecleuves, Fontoy, faille de Noemy, réseau de failles de Xirecourt, Thorey-Lyautey. Ces accidents structuraux et les plissements qui les accompagnent ont favorisé la sédimentation dans certains secteurs. A l'échelle du bassin, l'épaisseur des grès a tendance à décroître du Nord au Sud : 40 m au Nord-Est de Metz, 25-30 m dans le secteur de Nancy, 20 m à Vezelize, et moins plus au Sud.

Elle s'étend sur 6 952 km² sur les départements des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe et Moselle et du Bas Rhin. Elle alimente 135 captages. Les données sur la production sont incomplètes mais l'évolution est à la baisse. En 2009, l'état quantitatif est bon alors que l'état qualitatif ne l'est pas. Les paramètres déclassants sont les nitrates ainsi que les pesticides. L'objectif global retenu est le bon état quantitatif et qualitatif pour 2015.

1.4 LA GÉOLOGIE

Le socle primaire est composé de marnes bariolées de la Lettenkohle de l'étage Keuper Inférieur de l'ère mésozoïque.

L'étage secondaire est de la marne à gypses (marnes irisées inférieures) du Keuper moyen).

Au-dessus est présente de la dolomie micritique à altération en dalles (dolomie moellon, dolomie en dalles ou dolomie de Beaumont) du keuper moyen.

Les marnes rouges gypseuses (Argiles ou Marnes de Chanville) du Keuper moyen arrivent ensuite puis ce sont les marnes irisées (bariolées supérieures).

Enfin, la géologie des vallées est constituée des alluvions fluviatiles récentes actuelles et de limon des plateaux : couvertures limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-siliceuses.

1.5 LE CLIMAT

1.5.1 Données générales

Le climat lorrain est qualifié d'océanique dégradé à influence continentale. Les saisons sont contrastées et bien marquées mais, en fonction des vents dominants, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de précipitations (influence océanique) ou de forte amplitude thermique (influence continentale).

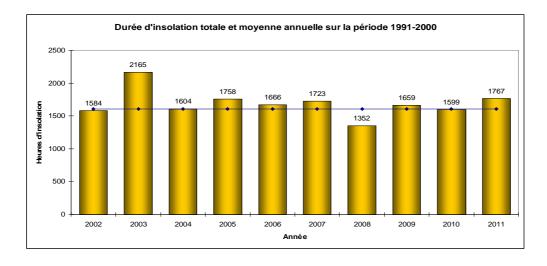
Villers-Stoncourt se situe à proximité de Metz dont les données météorologiques que nous présentons ici sont disponibles sur le site de Météo France.

Les mois les plus chauds se situent au mois de juillet et d'août, avec des températures moyennes autour de 24,5°C. En hiver, les mois les plus froids sont décembre et janvier, avec une moyenne maximale située à 5°C.

A l'intersaison, les températures sont relativement identiques, entre 8 et 10 °C pour mars et novembre, autour de 14 °C pour avril et octobre. En mai, juin et septembre, les températures atteignent environ 20 °C. La moyenne annuelle est de 14,5 °C.

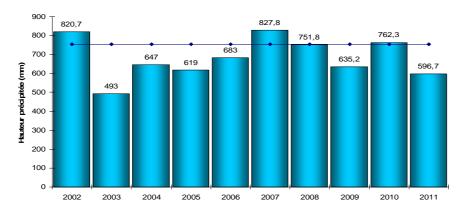
Les précipitations sont relativement constantes tout au long de l'année entre 50 et 70 mm, excepté pour décembre où la pluviométrie moyenne s'élève à 79,6 mm. Le mois le plus sec est avril avec des précipitations atteignant 51,2 mm, suivi des mois d'août (53,6 mm), février (54,8 mm) et mars (58,1 mm).

Sur l'année 2011, la pluviométrie moyenne a été inférieure à la normale tandis que la durée d'insolation a été supérieure. Hormis le mois de juillet, les températures maximales ont été supérieures (+5,8 °C en avril) aux moyennes.



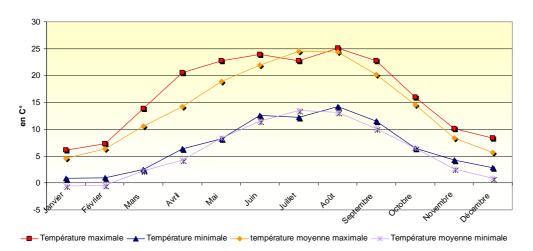
Durée d'insolation totale et moyenne annuelle sur la période 1991-2000, source : météo France

Cumul de pluies annuelles sur la période 2002-2010 et moyenne annuelle sur la période 1971-2000



Cumul de pluies annuelles sur la période 1971-2000, source : météo France

Températures maximales et minimales en 2011 et températures moyennes sur la période 1971-2000



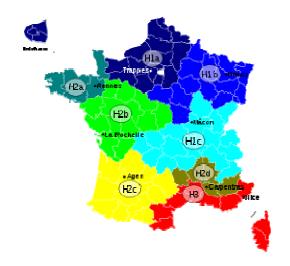
Températures maximales et minimales en 2011 et températures moyennes sur la période 1971 – 2000, source : météo France

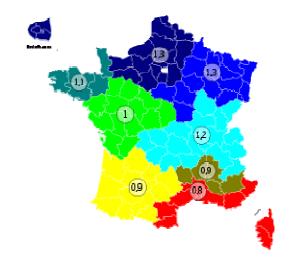
1.5.2 Le climat et les réglementations thermiques

La réglementation thermique existe depuis 1974, qui a depuis évolué. Aujourd'hui, la RT 2005 est la conséquence de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et son décret du 29 novembre 2000, complétés par divers arrêtés.

Elle décompose le territoire en 8 zones climatiques, qui se déclinent :

- en 3 zones d'hiver, correspondant aux périodes de chauffage H1, H2 et H3, et
- de 4 zones d'été, périodes de non chauffage a, b, c.





Zones climatiques de la Réglementation thermique de 2005 à 2012

Carte des coefficients de rigueur climatique (RT 2005). Les zones climatiques sont les mêmes que la carte ci-contre à gauche

source: wikipedia

La réglementation fixe les caractéristiques thermiques minimales, la méthode de calcul de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment et les caractéristiques thermiques de référence pour le calcul de la consommation conventionne d'énergie de référence, dans le but d'améliorer le niveau d'isolation des constructions, de limiter la consommation en énergie et de préserver notre environnement.

La RT 2005 s'applique aux bâtiments neufs et aux extensions, mais tend également à concerner les rénovations, pour tout permis de construire déposé après le 1° septembre 2006. Elle s'applique uniquement en France Métropolitaine.



Le coefficient de riqueur climatique est de 1.3 pour Villers-Stoncourt.

La RT 2012 fait suite à la Loi Grenelle II. Elle a pour but de diviser par trois la consommation énergétique actuelle des bâtiments neufs en s'alignant sur le Label BBC 2005, ce qui fixe une consommation maximale de 50 kWhep / m² /an.

Elle est applicable depuis le 28 octobre 2011 pour les bâtiments publics d'enseignement, d'accueil de la petite enfance, le tertiaire et les bâtiments situés en zone ANRU. Au 1° janvier 2013, elle s'appliquera à l'ensemble des constructions neuves.

Enfin, la RT 2020 aura pour principe de créer des Bâtiments à Énergie Positive (BEPOS).





Le besoin bioclimatique

La consommation d'énergie primaire

source: legrenelle-environnement.fr

2 LES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

2.1 LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES

Les deux masses d'eau superficielles présentes sur le territoire communal sont de qualités différentes.

Elles sont toutes dans un bon état chimique mais pas écologique. Les paramètres déclassants sont :

- les paramètres bactériologiques, physico-chimiques ainsi qu'hydromorphologiques, pour la Nied française;
- les paramètres bactériologiques et physico-chimiques pour la Nied allemande.

Le bon état chimique et écologique est prévu pour 2015 pour la Nied française et pour 2027 pour la Nied allemande.

2.1.1 Les eaux souterraines

La commune de Villers-Stoncourt est située sur la masse d'eau souterraine n°2005 : le grès vosgien captif non minéralisé. Cette masse d'eau est en bon état quantitatif et qualitatif. Elle devrait donc atteindre son objectif de bon état global en 2015.

L'autre masse d'eau présente sur le territoire de la commune est la masse d'eau n°2008 : le plateau lorrain versant Rhin. Celle-ci présente un bon état quantitatif et un mauvais état qualitatif. L'objectif est donc d'atteindre le bon état global en 2015.

2.2 LES RISQUES NATURELS ET / OU TECHNOLOGIQUES

2.2.1 Les risques naturels

a- Les arrêtés de reconnaissance naturelle

Trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Villers-Stoncourt :

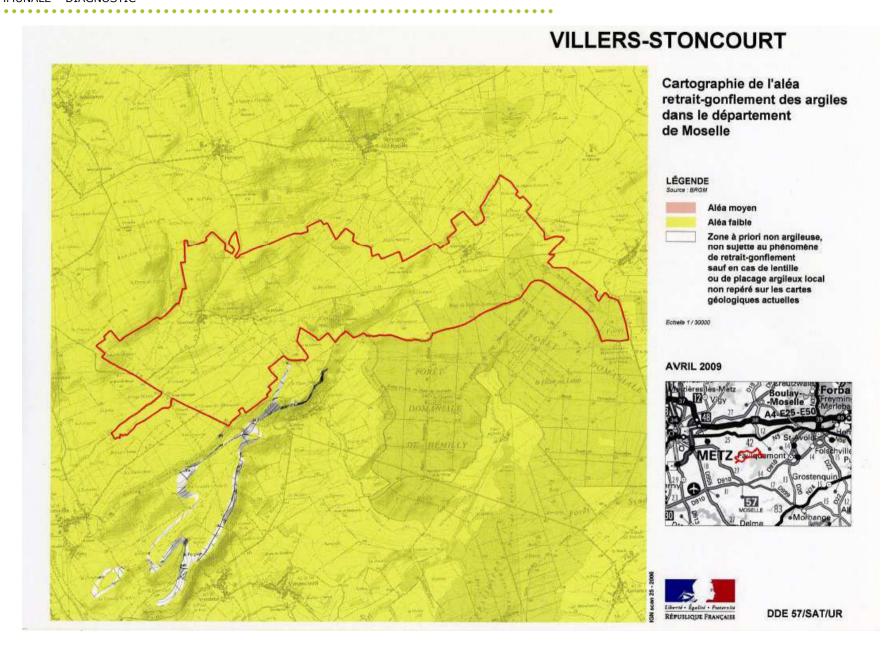
- deux concernent des arrêtés liés aux inondations et coulées de boue : arrêtés du 11 janvier 1983 et 16 mai 1983,
- le troisième concerne un arrêté lié aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : Arrêté du 29 décembre 1999.

b- Le retrait-gonflement des argiles

Les principaux risques naturels correspondent aux risques « sismiques » et « retrait-gonflement des argiles ».

Concernant le risque sismique, celui-ci présente la commune en zone de sismicité très faible.

Concernant l'aléa « retrait-gonflement des argiles », la cartographie figurant en page suivante et publiée en avril 2009 présente un caractère « faible » à l'échelle communale.



2.2.2 Les risques technologiques

Aucun risque technologique n'a été répertorié sur la commune de Villers-Stoncourt.

2.3 LES NUISANCES ET POLLUTIONS

2.3.1 L'air

a- L'effet de serre

L'effet de serre est un processus naturel. La terre reçoit l'énergie solaire et la renvoie sous forme de rayons infrarouges. Certains rayons se retrouvent piégés dans l'atmosphère et retombent sur terre, ce qui réchauffe notre planète.

Les gaz rejetés par l'homme depuis l'industrialisation aggrave ce processus de façon artificielle. Afin d'en réduire les nuisances sur l'environnement, tout projet d'aménagement doit tendre à limiter les rejets gazeux, tant que faire se peut.

b- La qualité de l'air

La Loi sur la Qualité de l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) datée du 30 décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer de l'air qui ne nuise pas à sa santé. Cette loi oblige toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants à mesurer le niveau de pollution sur l'ensemble du territoire.

Les régions ont donc dû se doter d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Le PRQA de Lorraine a été approuvé par Madame le Préfet de Région par arrêté en date du 21 août 2011.

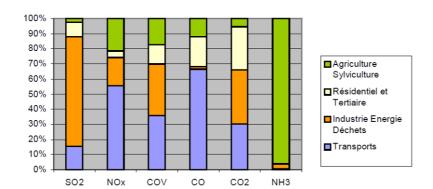
A partir d'un inventaire des émissions de polluants et d'une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, le PRQA fixe des orientations permettant de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Les orientations fixées par le PRQA portent notamment sur :

- l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les milieux ;
- la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes ;
- la maîtrise des émissions dues aux sources mobiles des actions de communication et d'information.

Les polluants sont ainsi analysés par 64 capteurs qui recherchent les principaux polluants de l'air : oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ozone, monoxyde de carbone, hydrocarbures, particules, plomb...).

La région connaît peu de pics de pollution.



Répartition des émissions polluantes par secteur d'activité, données 1994, source : CITEPA

2.3.2 Le bruit

La commune de Villers-Stoncourt n'est pas soumise à des nuisances sonores particulières, excepté le bruit de la vie quotidienne.

3 LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES

3.1 LES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES

Le département de la Moselle présente une diversité de paysages qui peuvent être classés en quatre grandes familles : les plateaux, les zones urbaines, les vallées et la montagne.

La Moselle recense 11 unités paysagères sur son territoire, se distinguant par une présence, une organisation et un caractère différent. Ces unités correspondent à des zones homogènes de sensibilité.

Le paysage « résulte d'une interaction permanente entre une communauté humaine, son vécu, ses savoir-faire, ses besoins, et le milieu naturel, ses formes, ses potentialités » (cf. La Lorraine et ses paysages, DREAL Lorraine).

Une entité paysagère est un ensemble de sous entités paysagères cohérentes, regroupée autour d'un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, de caractères communs (relief, végétation, hydrologie, histoire, occupation humaine...). En moyenne, il y a entre 5 et 10 unités par département.

La commune de Villers-Stoncourt appartient à **l'entité paysagère du Plateau Lorrain** qui est la partie occidentale du Bassin Parisien. C'est une vaste étendue peu accentuée et coupée de petites vallées, entre massif vosgien à l'est et vallée de la Moselle à l'ouest.

3.1.1 Le paysage local et occupation des sols

Trois entités paysagères composent le paysage local :

- Les terres agricoles sont occupées par des prairies de fauche, des pâtures et des cultures fourragères. Elles ponctuées par des haies et des boisements épars.
- Le massif forestier est localisé principalement au Sud-Est du territoire communal. Il fait parti d'un vaste domaine forestier présent sur les communes de Hemilly et Vittoncourt.
- Les zones urbanisées sont représentées principalement à Villers-Stoncourt le long de la RD 75 et à Aoury autour du chemin de la Chapelle.

	TERRES AGRICOLES	ZONES NATURELLES	MASSIF FORESTIER	ZONES URBANISÉES	TOTAL
Surfaces en hectares	837 ha	91.6 ha	107 ha	21.4 ha	1 057 ha
Pourcentage	79.1 %	8.7 %	10.1 %	2.1 %	100 %

Tableau comparatif de l'occupation des sols Réalisation : Safege

Le paysage de Villers-Stoncourt est donc principalement constitué de vastes zones agricoles, reposant sur un socle relativement plat, parcourues par des ruisseaux plus ou moins importants et ponctuées de haies et de boisements.

3.2 L'ESPACE AGRICOLE

La période contemporaine, située après guerre, marque un tournant dans l'agriculture. Celle-ci se mécanise et se modernise. Pour faciliter le recours aux engins, un remembrement est effectué, accroissant ainsi les surfaces parcellaires. Au niveau architectural, la volumétrie des bâtiments agricoles prend une dimension exponentielle, s'adaptant ainsi à la taille des nouvelles machines et à l'augmentation des cheptels. Le déboisement s'intensifie.

Aujourd'hui, le paysage que nous percevons en est la conséquence.

Un paysage d'openfield s'étend, entrecoupé par les boisements. Le parcellaire est tantôt monumental, avec des formes pratiquement rectangulaires, tantôt modeste, avec un tracé étiré, en lanières étroites. Dans tous les cas, le tracé s'inscrit dans le sens d'écoulement des eaux de pluie.

L'espace agricole est rythmé par l'exploitation de la terre, avec des terres mises au repos en hiver et la rotation des cultures.

Les cultures principales sont le blé, l'orge et le colza.

3.3 L'ESPACE NATUREL ET LE MASSIF FORESTIER

L'espace naturel est principalement représenté à l'extrémité du finage : au sud-est, avec le bois de Villers-Stoncourt.

3.3.1 Le ruisseau

Le territoire communal est parsemé de petits cours d'eaux, tels que le ruisseau d'Hermilly, le ruisseau de Machécourt ou encore le ruisseau Elvon devenant intracommune le ruisseau Goulot.

Ces ruisseaux sont encaissés et conservent encore aujourd'hui leur tracé naturel, sinuant dans l'openfield. Source de biodiversité importante, ils sont bordés d'arbres et de buissons divers.

Ces rivières jouent un rôle important dans l'équilibre écologique et paysager du territoire.









Photographies de différents cours d'eau de Villers-Stoncourt, Source : Safege

3.3.2 Les espaces boisés

Des espaces boisés ont été recensés sur le territoire communal. L'un d'eux, le « Bois de Villers-Stoncourt » présente une taille conséquente (au sud-est), les autres ressemblent davantage à des tâches résiduels, notamment pour les espaces situés aux abords du village ou encore aux abords de la Croix de Lorraine au lieu-dit « Haut Saint-Pierre ».



Ce qu'il faut retenir...

Sauf cas particulier, tout défrichement (donc de changement de destination du terrain, de la forêt à un autre usage comme la construction, la culture, etc.) est soumis à autorisation.

3.3.3 Les inventaires environnementaux



Les sites Natura 2000 doivent contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée en 1996 par la France.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en prenant en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, sans oublier les spécificités locales. Il vise à assurer le maintien et le rétablissement de son état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espères de faune et de flore d'intérêt communautaire comprenant :

- √ des zones de protection spéciale (ZPS) issues de la directive oiseaux ;
- √ des zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive habitat.

La ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes¹.

Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles¹ possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles¹ possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

A l'intérieur de la zone d'étude, aucune zone naturelle ne fait l'objet d'une protection particulière (réserve, Arrêté de Protection Biotope), et aucune zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'est recensée.

Mais, massif boisés, labours, prairies et lisières sont autant d'entités paysagères qui jouent un rôle dans l'équilibre écologique et paysager du territoire.

Les terre cultivées créent des espaces ouverts et lumineux propices au développement des insectes, papillons et petits mammifères (lièvres). Elles permettent également le passage des grands mammifères.

Les haies bocagères et la végétation d'accompagnement des ruisseaux composées d'arbustes indigènes (Noisetier, Fusain, Prunellier...) et d'arbres (Saule, Aulne, Peuplier...) constitue un réservoir de biodiversité.

Le massif forestier au sud de la commune, composé pour l'essentiel de feuillus, possède des peuplements très âgées avec des arbres remarquables qui constitue un patrimoine arboré de grande valeur. Cette entité est une zone de refuge et une source d'alimentation pour les grands mammifères tels que le sanglier, le chevreuil ou le cerf.

Les lisières constituent des interfaces d'échanges écologiques grâce à sa végétation et à sa microfaune particulière.

L'ensemble du territoire est colonisé par des petits carnivores tels que le renard et le blaireau qui trouve les petits mammifères, les poissons et les fruits nécessaire à leur développement.

Au niveau de zones urbanisées et plus particulièrement à Aoury, on note la présence de vergers traditionnels lorrains composés d'arbres haute-tige plantés sur prairie, directement attenants aux habitations.

Le long de la RD 75, un alignement historique de Marronniers et de Tilleuls, présentant un bon état phytosanitaire constitue un patrimoine arboré des plus intéressent.



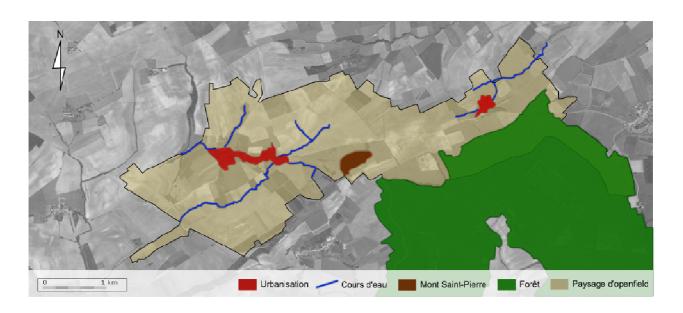
Ce qu'il faut retenir...

La commune de Villers-Stoncourt ne possède pas d'espace naturel bénéficiant d'une reconnaissance d'inventaire national ou d'une protection réglementaire sur son territoire.

Toutefois, quelques zones naturelles d'intérêt reconnu ont été répertoriées sur les environs (distance inférieur à 2000 m) et quelques sites Natura 2000 également (distance < à 5000 m).

3.4 LA STRUCTURATION DES ENTITÉS PAYSAGÈRES

3.4.1 Les éléments structurants



Les éléments structurants du paysage, source : géoportail, réalisation : SAFEGE

• Un relief assez ondulé peu marqué, excepté le Haut Saint-Pierre

Les fortes pentes n'existent pas sur le territoire de la commune.

Cette impression de paysage doux est renforcée par la vaste plaine agricole. Le paysage est ouvert, variant au fil des saisons et des cultures.



Au cœur de cette plaine, il y a néanmoinsun élément topographique structurant : le Haut Saint-Pierre. Cette colline culminant à 326 mètres de hauteur est un point focal visible depuis Villers-Stoncourt et Aoury.

Ce site est d'ailleurs répertorié par la DREAL au titre de la protection du paysage.



Une plaine agricole caractérisée par l'openfield

La plaine agricole est caractérisée par une mosaïque de cultures et de prairies. On observe une variété de couleurs et de tailles des parcelles. Cela participe au dynamisme du paysage.



Des petits cours d'eau sinueux

Le paysage est marqué par la présence de plusieurs rus traversant les espaces agricoles et urbains. Ces rus sont la plupart du temps un peu encaissés.

La sinuosité de ces cours d'eau tranche avec l'orthogonalité de l'openfield. L'aspect sinueux est renforcé par les haies plantées sur les berges.

Les ruisseaux sont des zones naturelles avec la luxuriance végétale car peu ils sont peu accessibles, mais la faune et la flore y sont fortement diversifiées du fait de la faible intervention humaine.



• La forêt comme barrière visuelle et élément de repère

Le patrimoine arboricole communal se compose de boisements épars, vestige d'une ancienne forêt et d'un vaste domaine forestier sur les communes de Villers-Stoncourt, Remilly et Vittoncourt.

Élément structurant du paysage, la forêt de Villers-Stoncourt a un rôle d'écran qui ferme le paysage au Sud d'Aoury.



Des espaces bâtis qui viennent ponctuer ce paysage agricole

Le village de Villers-Stoncourt et le hameau d'Aoury ponctuent le paysage de plaine agricole et rythmentle paysage.

Le tissu urbain est dense pour l'habitat ancien et plus lâche pour les nouvelles constructions.



Au sein de cet espace bâti, on observe des points de repère visuels tels que le clocher de l'église mais surtout le château d'eau.



3.4.2 Les codes visuels

Le code visuel rend compte de la dimension plastique du paysage. Il est en quelque sorte une interprétation graphique de l'environnement perçu et ressenti. Il s'agit donc d'un élément de composition du tableau que nous offre le paysage. Il existe globalement une trentaine de codes visuels et la récurrence de 3 codes suffit à le décrire.

Concernant le territoire de Villers-Stoncourt, 3 codes visuels ont été retenus pour esquisser en quelques traits l'originalité du paysage :

Les lignes

Elles sont générées par un relief ondulé. Les terres agricoles, ponctuées d'arbres isolés, de ruisseaux et de haies, révèlent et amplifient les courbes. Les horizons sont constitués de la courbe tendue des collines, tantôt dénudée, tantôt épaissie du couvert des arbres. Dans la symbolique traditionnelle, la courbe est reliée à la polarité féminine qui évoque la douceur.



Les contrastes volume/surfaces – opacités/transparences

Les volumes opaques sont principalement associés aux masses forestières et aux noyaux d'habitat groupé. Ils s'opposent aux surfaces transparentes représentées par les champs et cultures ouverts. Plus les lisières sont brutales et plus le contraste est visible. La prise en compte de ce jeu visuel doit inciter à considérer les enjeux paysagers liés aux franges urbaines et agricoles.



Ici, le massif boisé contraste avec la plaine agricole

• Les parcelles/ couleurs et textures

Le paysage présente de nombreux vallonnements où le relief met en évidence une mosaïque de boisements, de prairies, et de champs. La petite taille des parcelles, la variété des couleurs et des textures donnent parfois un aspect très jardiné qui participe à un certain dynamisme du paysage.



3.4.3 Vues remarquables

De par la situation du village dans la plaine agricole, le paysage est très ouvert et permet d'embrasser d'un seul coup d'œil une grande portion du paysage.

On peut signaler plusieurs vue remarquables, notamment vers le Haut Saint-Pierre depuis Villers-Stoncourt et Aoury mais également, la vue en hauteur depuis le sommet du site remarquable.



Vue du Haut Saint-Pierre depuis le village de Villers-Stoncourt



Vue du Haut Saint-Pierre depuis le hameau d'Aoury



Vue depuis le Haut Saint Pierre vers Villers-Stoncourt.

3.4.4 Une unité paysagère harmonieuse et lisible

Il apparaît que le paysage de la commune est lisible. Autrement dit, la logique visuelle qui organise ce paysage est facilement appréhendable et compréhensible. Cependant, cette limpidité du paysage est aussi source de fragilité dans le sens ou toute intervention sur le paysage sera remarquable. Il faudra donc veiller à l'intégration paysagère des aménagements à venir.

A l'issue de cette analyse paysagère, on peut distinguer 3 unités paysagères principales :

Les unités paysagères ouvertes

Représentées par les terres agricoles, les végétaux y sont plus rares et prennent dans ce cas, un intérêt particulier. Ils sont souvent des points d'appel visibles d'autres parties du territoire



• Les unités paysagères semi-ouvertes

Représentées par les zones urbanisées, les bâtiments et plantations contribuent à cloisonner l'espace, bien que de nombreuses ouvertures soient possibles sur les unités paysagères voisines. On parle de fenêtre paysagère.



• Les unités paysagères fermées

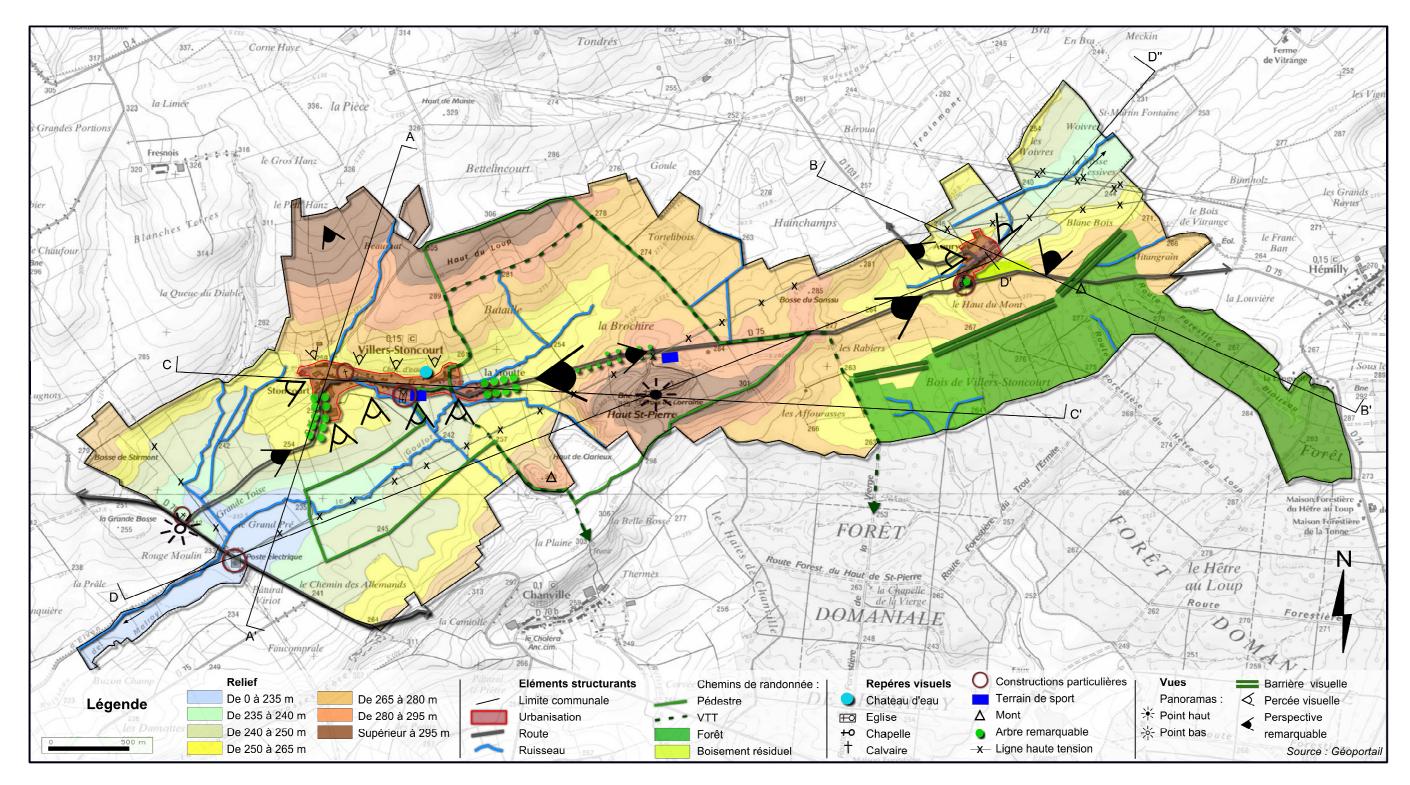
Représentées par les massifs boisés, le regard de l'observateur ne peut porter sur une vue lointaine car la densité des végétaux alentours est importante.



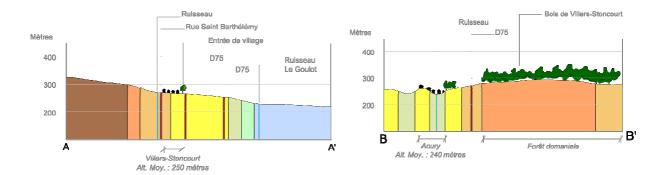
Le paysage de la commune est relativement harmonieux, le fil conducteur étant les terres agricoles. En effet, ces terres, unité paysagère, couvrent une très grande partie du territoire. En revanche, les interfaces de cette unité paysagère avec les autres n'ont pas la même dynamique, c'est pourquoi il nous faudra décliner les limites de façon claire pour conserver l'équilibre de ce paysage.

3.5 SYNTHÈSE PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-STONCOURT

La carte ci-dessous synthétise l'ensemble des données du paysage de la commune de Villers-Stoncourt. Elle reprend les éléments structurants, les vues remarquables, les perspectives et les barrières visuelles. Cette carte est suivie de quatre coupes explicitant elles-aussi les éléments remarquables du paysage.

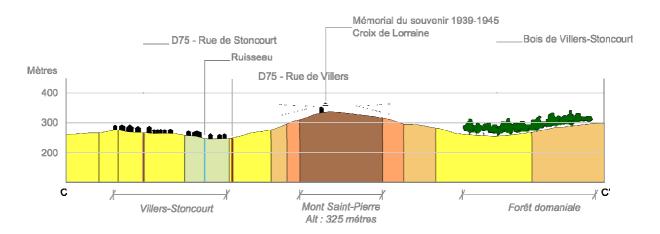


Synthèse du paysage de Villers-Stoncourt, source : géoportail, réalisation : SAFEGE

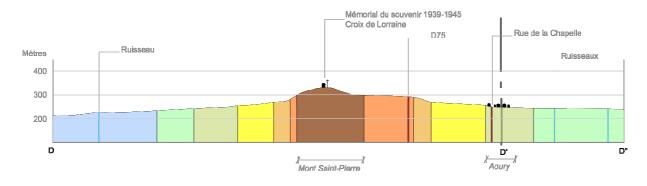


Cette coupe transversale montre un relief en pente douce avec un point haut à 310 mètres et un point bas à 218 mètres au niveau du ruisseau du Goulot. La vue est dégagée depuis Villers-Stoncourt vers la vallée.

Ici, le relief est un plus ondulé avec une dépression au niveau de Aoury. Le relief s'élève ensuite jusqu'à 279 mètres. La présence du bois de Villers-Stoncourt crée une barrière visuelle.



Sur cette coupe longitudinale, on remarque le Haut Saint Pierre, culminant à 325 mètres. Il offre des vues dégagées vers Villers-Stoncourt d'un côté et le bois de l'autre, situés tous les deux en contrebas.



Cette deuxième coupe longitudinale met également en avant le Haut Saint Pierre. Ici, la vue est dégagée vers la vallée et l'annexe de Aoury située à une altitude de 240 mètres.

4 L'ESPACE URBAIN

4.1 EVOLUTION DE L'ESPACE URBAIN

4.1.1 L'implantation, histoire locale et toponymie

Le village de Villers-Stoncourt a des origines très anciennes qu'il est difficile de dater. L'Histoire raconte que le Ban Saint-Pierre situé sur le territoire de la commune était un lieu païen. Vers le VI° siècle, lorsque le christianisme est peu à peu introduit dans les campagnes, une église est construite. Ce lieu prend de l'importance puisque le 9 Mai 977, l'empereur d'Allemagne Othon II lègue l'église paroissiale située sur les hauteurs à madame l'abbesse Helwide de Saint Louis et à l'abbaye de Saint Pierre aux Nonnains à Metz. Les religieuses bénédictines baptisent alors leur abbaye Saint-Pierre, d'où le nom actuel de la cote 325. Le village est détruit pendant la guerre de trente ans (1618-1648). Il est reconstruit avec des pierres provenant des carrières de Servigny et Berlize. Ce ban Saint-Pierre a été aussi le siège d'une seigneurie lorraine, enclave au molieu des terres de l'évêché et de la république de Metz qui fut cédée au Roi de France en 1718.

On peut noter que le village de Villers-Stoncourt apparaît sur les cartes de Cassini de 1761, on y voit également le Haut Saint Pierre avec le dessin d'une église.



Villers-Stoncourt, Extrait des cartes de Cassini, 1760 Source :Géoportail

Village de l'ancienne province des Trois-Évêchés et annexe de la paroisse et de la mairie de Chanville, Villers-Stoncourt est érigé en commune par ordonnance royale en 1833 avec Aoury comme annexe.

En 1854, une église est édifiée dans le village. L'église du Haut Saint Pierre est détruite et sert à la construction de la nouvelle église. Une chapelle est érigée sur le Haut Saint Pierre en 1856.

Le téléphone fait son apparition dans la commune en 1912, l'électricité en 1926 tandis que l'eau courante n'arrive qu'en 1955.

Étymologie

Le mot Villers viendrait du mot gallo-romain « villare » qui signifie « domaine rural ».

Le mot Stoncourt viendrait du mot « ston- » qui serait le diminutif d'un nom de propriétaire terrien, tandis que « -court » serait un dérivé du latin « *curtius* » qui désigne une ferme fortifiée ou close.

L'étymologie du nom du village reflète ainsi son histoire agricole et paysanne.

• Histoire du blason de la commune



Les armes de la communes sont les mêmes que celles de la paroisse Saint Pierre. Les armes ont été établies d'après un sceau de l'Abbaye de Saint-Pierre aux Nonnains à Metz, datant de 1519. Soit: "de gueules à deux clefs d'or posées en pal accostées de deux croix de lorraine d'argent".

1.1.1 L'évolution du tissu urbain

Un village-rue

La commune de Villers-Stoncourt a la particularité d'être très étendue, comprenant trois hameaux : Stoncourt, Villers et la Houtte, représentant 1 km de long, plus l'annexe d'Aoury, située à 4 km.

Ce qui apparaît de prime abord, c'est l'aspect linéaire de l'habitat. L'ensemble bâti s'est développé le long de la RD 75, suivant un axe perpendiculaire Nord/Sud. On peut attribuer à Villers-Stoncourt, le terme de village-rue car les constructions se succèdent de part et d'autre d'une unique rue. Pour autant, la différenciation des hameaux est encore présente aujourd'hui, de part l'interruption du front bâti le long de la RD 75.

L'organisation de ce village est le fait d'une agglomération progressive de maisons ou de fermes dont les propriétaires cherchaient à bénéficier à la fois d'une ouverture sur la route principale et d'un accès direct à leur propriété agricole. C'est pour cette raison que le parcellaire de la commune est structuré perpendiculairement à la rue et constitué de longues bandes étroites, de la largeur de l'habitation.

1.1.2 La structure urbaine

La logique d'urbanisation en village-rue induit le fait qu'il n'y ait pas de centralité forte. En effet, trois petites centralités sont visibles : à Stoncourt, La Houtte et Aoury. On remarque une certaine concentration des activités agricoles et un regroupement des constructions autour d'une place.

A Villers, aucune centralité ne se démarque, le développement urbain s'effectue uniquement le long d'un axe principal, la RD75. Ce développement permet ainsi de faire le lien entre les hameaux de Stoncourt et de La Houtte, jusqu'au point de former une conurbation des hameaux.

La spécificité de Villers-Stoncourt est que les équipements principaux (église, mairie, école) ne sont pas situés dans une des centralités observées mais le long de l'axe principal au niveau du hameau de Villers.

On remarque également la présence des cours d'eau qui traversent parfois le village, à La Houtte par exemple et de nombreux chemins ponctuent le village afin de rejoindre les champs.

Enfin, les entrées du village, le long de la RD 75 sont marquées par un alignement d'arbres

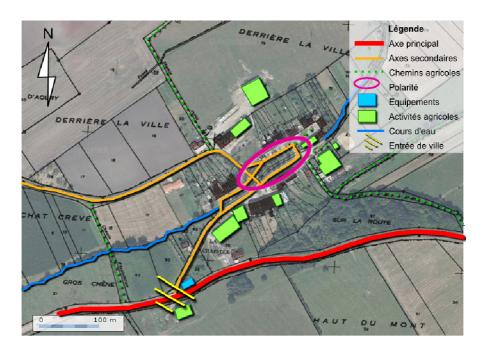


Structure urbaine de Villers-Stoncourt, source : Géoportail, Réalisation : SAFEGE

A Aoury, le développement s'est effectué à la marge de la RD75, autour d'une place où sont concentrées les activités agricoles.

Un ruisseau traverse le hameau d'est en ouest et des chemins piétons partent de la place vers les champs.

Enfin l'entrée du hameau est marquée par la présence d'une chapelle (cf 1.1.3).



Structure urbaine de Aoury, source : Géoportail, Réalisation : SAFEGE

1.1.3 Les entrées du village

Les entrées de Villers-Stoncourt sont historiquement identifiées grâce à la présence d'un alignement prestigieux de marronniers. Ainsi, une lecture claire est assurée.

L'entrée de Aoury est constituée d'une chapelle accompagnée d'un tilleul isolé qui marque clairement l'entrée d'agglomération.

Comme on a pu le voir dans la présentation générale de la commune, le village de Villers-Stoncourt est composé d'un certain nombre de hameaux. Les espaces intermédiaires entre les hameaux sont aussi marqués par un double alignement d'arbres remarquables.

• Les entrées de Villers-Stoncourt







Entrée Ouest de Villers-Stoncourt :

Depuis RD N° 75 en venant de la RD N° 70. L'alignement de marronnier annonce l'entrée de village



Entrée Est de Villers-Stoncourt : RD N° 75 en venant D'Aoury.



A l'intérieur du village, les alignements d'arbres permettre d'identifier l'entrée dans les différents hameaux.

Les entrées de Aoury





Entrée marquée par la présence de la chapelle et d'un tilleul, sujet isolé remarquable

1.1.4 La perception du cœur de village

Le cœur du village concentre des « fonctions urbaines » : on y retrouve une mairie, une école, une église et une salle polyvalente autour d'un même axe et rassemblées dans une même zone qui constitue le cœur de village.

Ce cœur de village s'est principalement développé en longueur avec l'absence d'un centre de village identifié. Cette configuration provient de la fusion de 3 hameaux Stoncourt, Villers, La Houtte) et d'une annexe Aoury. Le développement de son habitat s'est réalisé principalement le long d'une rue (RD75). La présence de l'église, de l'école, de la mairie et de la salle polyvalente justifie le choix de l'implantation d'un espace central, symbolique et fonctionnel à cet endroit. Afin d'améliorer la structure spatiale et recréer une vraie place de village, il faudrait mettre à profit les terrains communaux situés à l'arrière de la mairie.

Au travers d'un tel projet, la commune améliorerait la qualité de vie dans le village et la lisibilité du tissu villageois en offrant un espace convivial et sécurisé aux abords des bâtiments institutionnels.

L'enjeu pour la commune est de proposer un aménagement prenant en considération les besoins des usagers tout en respectant l'identité du lieu.

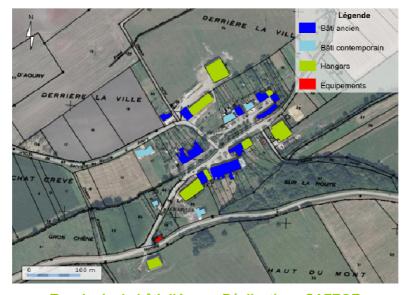


Cœur de village de Villers-Stoncourt, Source : SAFEGE

1.1.5 Les typologies bâties



Typologie du bâti de Villers-Stoncourt, Réalisation : SAFEGE



Typologie du bâti d'Aoury, Réalisation : SAFEGE

Villers-Stoncourt est marqué par trois types de bâti.

Tout d'abord, l'habitat vernaculaire implanté en alignement par rapport à la rue. L'implantation se fait en front à rue, les maisons sont accolées les unes aux autres sur des parcelles en bandes relativement étroites. Il en ressort une harmonie générale par rapport à l'implantation, la couleur, les matériaux utilisés, etc. Généralement, un large usoir est aménagé devant ces constructions.

Le second type est l'habitat contemporain de type pavillonnaire. La plupart du temps, ces constructions sont implantées le long de la RD75, au milieu d'une large parcelle. Cette urbanisation se diffuse également dans les centralités, notamment à Aoury. Les maisons sont de taille, de couleur et de formes variées, cela ne favorise pas la vision d'ensemble de ce type de bâti.

Enfin, le dernier type est le bâti agricole, très présent à Villers-Stoncourt, notamment dans les centralités, mais aussi à Aoury. Les constructions sont de large taille, implantées en front à rue ou à l'arrière d'un bâti ancien pour les plus anciennes ou au sein d'une parcelle agricole pour les plus récentes. Ces constructions sont parfois réalisées dans des matériaux légers et contemporains de type tôle ondulée, parpaing, fibrociment...

Le métissage des types de bâti est fortement présent à Villers-Stoncourt, une maison ancienne côtoie un hangar, qui lui-même est à côté d'un pavillon récent. Cela fait toute la richesse et montre l'histoire du développement du village. Pour autant, les cœurs des anciens hameaux sont, encore aujourd'hui identifiables de part la forte concentration de bâti ancien à ces endroits.

L'originalité est que les équipements présent sur le territoire ne sont pas situés dans le tissu ancien et ne forment pas de réelle centralité. Ils semblent plutôt excentrés des noyaux de vie repérés au niveau des différentes places.

On note également la présence d'un seul bâtiment de logements collectifs, très récent, construits rue Saint Barthélémy.

L'habitat ancien

Villers-Stoncourt



Aoury



Villers-Stoncourt

Surface moyenne d'une parcelle : 260 m² Largeur moyenne de la parcelle : 7 m Longueur moyenne de la parcelle : 40 m Emprise moyenne au sol : 56 % (137 m²) Emprise moyenne du jardin : 44 %



Aoury

Surface moyenne d'une parcelle : 485 m² Largeur moyenne de la parcelle : 7 m Longueur moyenne de la parcelle : 70 m Emprise moyenne au sol : 28 % (141 m²) Emprise moyenne du jardin : 72 %



Un parcellaire régulier et un tissu urbain homogène :

Les traits du bâti ancien sont homogènes : implantation à l'alignement, maisons accolées, un rezde-chaussée de plain-pied surmonté d'un étage et parfois de combles aménagés, une toiture à 2 pans dont le faîtage est le plus souvent parallèle à la rue et un large usoir devant les constructions.

Concernant le parcellaire, on remarque qu'il est homogène, les parcelles sont toutes à peu prés de même taille. A Aoury, les parcelles sont environ deux fois plus grandes que celle de Villers-Stoncourt, cela est dû à la différence de longueur de la parcelle. En effet, la longueur moyenne d'une parcelle à Villers-Stoncourt est d'environ 40 mètres contre 70 mètres à Aoury. Pour autant, l'emprise au sol du bâti reste la même, ce qui induit une plus grande surface de jardin à Aoury qu'à Villers-Stoncourt.

Le pavillonnaire

Villers-Stoncourt









Villers-Stoncourt

Surface moyenne d'une parcelle : 1309 m² Largeur moyenne de la parcelle : 37 m Longueur moyenne de la parcelle : 39 m Emprise moyenne au sol : 13 % (150 m²) Emprise moyenne du jardin : 87 %



Aoury

Surface moyenne d'une parcelle : 2163 m² Largeur moyenne de la parcelle : 46 m Longueur moyenne de la parcelle : 50 m Emprise moyenne au sol : 10 % (206 m²) Emprise moyenne du jardin : 90 %



Un parcellaire d'origine ou plus grand, un bâti homogène et discontinu :

Une implantation du bâti en retrait de l'alignement de la rue et des limites séparatives, de vastes parcelles, implantation parfois sur une parcelle agricole, un bâti homogène en plain-pied ou R+1. Le parcellaire pavillonnaire est 4 à 6 fois plus grand que celui du bâti ancien (de l'ordre de 1500 à 2000 m² par parcelle). Pour autant, l'emprise au sol des constructions n'augmente que très légèrement et avoisine les 150 m². Cela induit une plus grande proportion de jardin disponible. Les différences entre le pavillonnaire de Villers-Stoncourt et celui de Aoury sont difficiles à évaluer du fait qu'il y ait très peu de bâti pavillonnaire à Aoury. A noter tout de même, les parcelles sont plus grandes à Aoury qu'à Villers-Stoncourt.

Le logement collectif



Il n'existe qu'un seul bâtiment de type collectif à Villers-Stoncourt. Composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, ce bâtiment est très récent et comporte 5 logements.

Les hangars

Villers-Stoncourt









Des bâtiments de grande taille, en structure légère bâtis sur des parcelles d'openfield.

1.1.6 Les espaces publics

Les places

Deux places existent à Villers-Stoncourt et une place dans le hameau d'Aoury. Ces places correspondent au centre des anciens hameaux constitutifs de la ville.







A l'Ouest, dans le hameau de Stoncourt, la place centrale est formée de deux triangles reliés par la rue Saint Barthélémy. On observe un certain recul du bâti par rapport à la limite de voirie, ce qui permet d'ouvrir l'espace.

La présence tant du minéral que du végétal s'équilibre, grâce notamment aux usoirs.



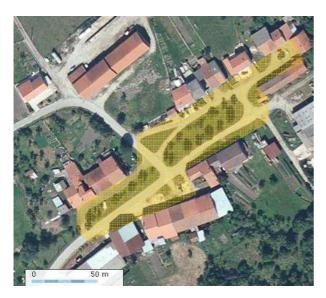




Cette seconde place correspond au centre du hameau de La Houtte. C'est une place formée par un carrefour entre la rue de Villers, la rue de La Houtte et la rue du Presbytère.

De part le recul du bâti par rapport à la voirie le long de la rue du Presbytère, on a l'impression que la place se prolonge vers le Nord, créant un espace plus ou moins ouvert où les notions d'espace privé/public sont floues.

Au Sud de la place, le carrefour entre la D75 et la rue du presbytère est ponctué par un espace de pelouse planté de deux arbres.





A Aoury, le centre du hameau est composé d'une place végétale en pelouse, ponctuées d'arbres. La place s'étire d'est en ouest, suivant la rue de La Chapelle. L'espace est élargi par les usoirs agricoles présente le long du bâti.

Cette place est assez agréable malgré la proximité avec la voirie.

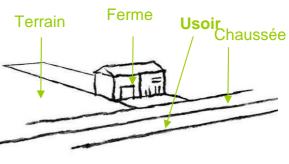
Les usoirs

Le bâti observe un recul variable à l'alignement depuis la chaussée de la rue principale. Ce recul, nommé usoir, est un espace libre d'usage privé. Ouvert sur la voie, il est en grande partie de propriété publique.

Il avait vocation à servir d'entrepôt de bois de chauffage, ou de véhicules, voire d'outils de labours. Jusqu'au début des années 1970, il sert également d'emplacement au fumier qui, entreposé directement sur le sol laisse s'écouler librement le purin.

Cet usage aujourd'hui disparu, l'espace libéré est utilisé pour le stationnement des véhicules, entrepôt, stockage, espaces verts. L'absence de traitement de ces espaces en fait un espace peu homogène.





1.2 LE PATRIMOINE BÂTI

1.2.1 Le patrimoine historique

a- Le patrimoine culturel

• L'église et le cimetière attenant





Différentes vues de l'église et de son cimetière, ceint de murs, source : SAFEGE

Cette église néo-romane a été construite en 1856, avec les pierres de l'église située sur le Haut Saint Pierre.

• La chapelle du Haut Saint Pierre



L'église autrefois sur le Haut Saint-Pierre a été détruite en 1854 et au même endroit a été construite la chapelle du Haut Saint-Pierre en 1865 en l'honneur de Notre Dame de La Salette.

La chapelle du Haut Saint-Pierre, le cimetière et les arbres qui l'encadrent, source : SAFEGE

• Le Mémorial du souvenir 39-45, Croix de Lorraine sur le Haut Saint-Pierre





Le 6 juin 1976, a été érigée sur Le Haut Saint Pierre cette croix en mémoire des libérateurs de la Lorraine (français, américains et polonais). Les quatre faces du socle porte des messages dont l'un est le fameux serment de Kouffra.

Mémorial du souvenir, source : wikipédia & site internet communal

Le monument aux morts 1914-1918



Ce monument aux morts est édifié rue de Stoncourt en 1929 en l'honneur des soldats tombés au front pendant la Première Guerre Mondiale. Il est construit au bord de la route départementale, sur une parcelle enherbée. Il est situé un peu en hauteur, et quelques marches permettent d'y accéder. Le monument est en pierres gravées avec une crois à son sommet. Des grilles en fer forgé noires encadrent le monument. Quelques sapins bordent le monument aux morts.

Le monument aux morts 1914-1918, source : SAFEGE

La chapelle de la Sainte Vierge Marie d'Aoury



La chapelle de la Sainte Vierge marie d'Aoury a été construite en 1886.

Cette chapelle est en enduit blanc, les encadrements de portes et de fenêtres sont en grès. Il y a fenêtres latérales et deux oeils de bœufs en vitrail. La toiture est en tuiles.

Cette chapelle est implantée à l'entrée du hameau d'Aoury, au niveau de l'intersection entre la D75 et la rue de la Chapelle. Un tilleul est planté à proximité.

La chapelle de la Sainte Vierge Maire d'Aoury, source : SAFEGE

b- Le patrimoine archéologique

Aucun patrimoine archéologique n'est à ce jour recensé sur le territoire communal.

c- Le patrimoine issu de « la ville »

Ces constructions tranchent avec l'architecture vernaculaire. Elle témoigne d'une volonté de se démarquer du milieu agricole et ont un traitement davantage urbain que rural.





L'école de Villers-Stoncourt, rue de Villers

Le bâtiment est en front-à-rue, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. La façade est en enduit bleuté et les encadrements de portes et de fenêtres sont jaunes. Il y a de nombreuses fenêtres aux volets verts.

L'ancien presbytère de Villers-Stoncourt, situé rue du Presbytère

Aujourd'hui ce sont des appartements.

Implanté en fond de parcelle, le bâtiment, recouvert d'enduit jaune, est composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. La porte d'entrée est située au 1^{er} étage et accessible via un escalier extérieur.

La parcelle est fermée par un mur de pierres.

1.2.2 L'architecture agricole





Les corps de ferme anciens

La construction est composée d'un rez-dechaussée et d'un étage. Les ouvertes sont rares, plus hautes que longues exceptée la porte pour les véhicules. Le bâtiment est en merlon enduit. La toiture est à deux pans en tuiles.

La maison d'habitation était attenante aux bâtiments de ferme.

Son implantation perpendiculaire ou parallèle à la rue, libère un grand usoir pour les travaux de la ferme.

Ces constructions s'intègrent parfaitement au paysage.

Ces bâtiments témoignent d'une activité agricole révolue. Toutefois, malgré la monumentalité des constructions et des porches, l'activité agricole, avec sa mécanisation recourt aujourd'hui à la construction de bâtiments encore plus grands.





Une ancienne grange à Aoury

Ce bâtiment est en moellons de pierre enduits de couleur beige. La toiture est à deux pans en tôle ondulée avec un faîtage perpendiculaire à la rue.

Cette construction est remarquable de part sa taille et sont intégration dans le paysage. (cf fiche agricole page....)

Un bâti ancien de stockage agricole à Aoury

Ce bâtiment longiligne est en moellons de pierres de couleur jaune clair. La toiture est à deux pans en tuiles. Il est remarquable de part sa forme et sa taille et sont intégration dans le tissu villageois (cf fiche agricole page...)

1.2.3 Architecture « artisanale »

Les artisans présent dans la commune de Villers-Stoncourt sont peu nombreux et exercent la plupart du temps à domicile.

Cela est justement rendu possible car les activités pratiquées ne nuisent pas à l'habitat d'une part, parce que l'activité pratiquée est compatible avec la forme urbaine existante d'autre part.





Une marbrerie à La Houtte

Ce bâtiment est en forme de U, implanté en retrait de la voirie. Il est enduit de couleur rose clair et composé d'un rez-dechaussée et d'un étage.

Une unique pancarte indique l'activité présente dans le bâtiment. (cf fiche activités page...).

Une entreprise d'électricité à Aoury

Ce bâtiment est en réalité une habitation pavillonnaire et ne présume en rien l'existence d'un artisan. Aucune enseigne n'est présente. La construction est un pavillon de plain-pied, aux façades blanches, implantée en milieu de parcelle. Le toit est en tuiles rouges.





Une entreprise de supports de communication à Aoury

Ce bâtiment fait partie d'un ensemble agricole. La partie habitation, en R+1, abrite l'activité artisanale. Les murs sont enduits de couleur gris clair. Le toit est en tuiles rouges.



Une entreprise de commerce de gros, Rue de La Houtte

Ce bâtiment est un petit pavillon accolé à d'autres constructions. C'est un plain-pied aux murs enduits de couleur jaune clair et aux volets bleus. Le toit est en tuiles rouges. Encore une fois, on ne reconnaît en rien l'activité qu'il s'y produit.

1.3 CROISEMENT DES DONNÉES URBAINES FT OCCUPATION DU SOL

Le profil topographique du finage se compose d'une plaine légèrement ondulée. Le point culminant s'élève à 325 mètres sur le Haut Saint Pierre, le point le plus bas se situe au fond de vallée, à une altitude de 224 m. Le dénivelé maximum est donc de 101 m.

Le ruisseau Elvon, devenant intra-commune le ruisseau Goulot, est l'un des principaux cours d'eau représentant le réseau hydrographique du territoire communal.

La commune est incluse dans le bassin versant de la Nied Française. Elle comprend deux nappes d'eau souterraines : La nappe de grès vosgien non captif, une nappe sédimentaire non alluviale et la nappe du plateau lorrain versant Rhin, une nappe imperméable localement aquifère.

Le finage est majoritairement occupé par des espaces ruraux agricoles structurés en openfields et par un espace boisé, au sud-est du territoire communal. Une route départementale, la D75, traverse le territoire d'est en ouest. Le village est composé de plusieurs hameaux regroupés : Stoncourt, Villers, La Houtte et d'une annexe, Aoury, situé à 3 km.

L'urbanisation se concentre autour du bourg de Villers-Stoncourt, implanté le long de la départementale. Des unités anciennes d'habitations sont regroupées au niveau de l'ancien hameau de Stoncourt et celui de Villers. Le développement se fait le long de la D75 et tend à la conurbation de ces anciens hameaux. Le village est ainsi étiré sur 1 km.

A une distance de 3 km, l'annexe de Aoury, de forme plus concentrée, se développe un peu à l'écart de la D75.

Enjeux

- Intégrer dans les projets de planification urbaine, les contraintes locales liées à la topographie (relief, inondations) ;
- Intégrer les données climatiques locales, notamment en matière d'orientation et de récupération des eaux pluviales ;
- Préserver le réseau hydrographique en place et les masses d'eau souterraines, tout en alliant les activités agricoles.

DEUXIÈME PARTIE: LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

1 LES ATOUTS ET LES CONTRAINTES

Pour délimiter la zone constructible A, ont été prises en compte la forme actuelle du village et différentes contraintes, ainsi que les réseaux.

1.1 L'IDENTITÉ LOCALE ET LES SPÉCIFICITÉS COMMUNALES

La commune présente deux zones urbaines, Villers Stoncourt et Aoury.

Villers Stoncourt, qui constitue le village, a une urbanisation linéaire, de type village rue, où se mèlent patrimoine vernaculaire et maisons de type pavillonnaire. Le cœur du village est peu marqué mais des opportunités en matière de disponibilité de terrains existent.

Aoury se situe à l'écart de la voie principale. Son urbanisation est plus compacte.

Dans les deux zones urbaines, des zones de développement sont possibles tout en consommant de manière limitée les terres agricoles.

1.2 LES CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT

Cinq sièges d'exploitations sont présentes sur le territoire de la commune et sont intégrées dans les zones urbaines ou à proximité.

Certaines fermes sont concernées par des périmètres de réciprocité qu'il convient de prendre en compte dans l'urbanisation. Des bâtiments sont ainsi soumis à la Réglementation des Installations Classées ou à la Réglementation Sanitaire Départementale, qui imposent respectivement un périmètre de réciprocité entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage de 50 ou 100 m, conformément à l'article L11-3 du code rural.

Ces bâtiments sont aussi bien présents sur Villers Stoncourt que sur Aoury. Pour le premier site, ils se trouvent de part et d'autre de l'entrée du village, pour le second site, ils se localisent dans le cœur de la zone urbanisée.

Les autres éléments, comme les servitudes de protection des sites et monuments naturels (servitude AC2), la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4), sont localisés loin

des zones bâties. De ce fait, ils ne sont pas impactés par l'urbanisation actuelle ou par les zones de développement éventuelles du projet.

La servitude aéronautique (servitude T7) concerne la partie ouest du territoire et englobe Villers Stoncourt mais ne concerne pas Aoury.

Il existe également une canalisation d'eau pluviale sur la parcelle n°36 section 1.

En matière de risques naturels, la commune a eu 3 arrêtés de catastrophes naturels dont deux liés aux inondations et coulées de boue en date du 11/01/1983 et du 16/05/1983, et un arrêté lié aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (du 29/12/1999). En matière de retrait gonflement des argiles, le risque est « faible », pour le risque de sismicité, le risque est « très faible ». Enfin, la commune n'est pas concernée par un PPRI.

Des ruisseaux traversent également le territoire communal : le ruisseau d'Elvon qui se jette dans la Nied Française, le ruisseau Malroy qui prend sa source sur la commune et se jette dans l'Elvon, le ruisseau Le Goulot qui prend aussi sa source sur la commune et se jette également dans l'Elvon, le ruisseau affluent du ruisseau de Marchecourt qui prend sa source à Aoury.

En matière de réseaux, certains chemins ne sont pas desservis et la commune ne dispose pas des ressources financières pour les raccorder. De ce fait, les terrains sont classés en zone naturelle mais deux masses d'eau souterraines existent sur le ban communal (n°2005 et n°2008).

Deux projets de station d'épuration sont en cours d'étude sur le territoire de la commune. La première se situerait sur Villers Stoncourt, la seconde sur Aoury, avec une capacité respective de 250 et de 50 équivalents Habitants.

L'étude d'assainissement est donc en cours de réalisation.

On peut noter qu'une canalisation de collecte des eaux pluviales passe en domaine privé et traverse les parcelles 177 et 178 comme le montre la figure page suivante. Ce passage en domaine privé ne fait actuellement pas l'objet d'une servitude.



Localisation d'une canalisation d'eaux pluviales en domaine privé

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE CARTE COMMUNALE COMMUNE DE VILLERS-STONCOURT A Zone constructible Protection des bois et forêts soumis au régime forestier T7 Servitudes aéronautiques AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels Limite communale Bâtiments agricoles et leurs périmètres de réciprocité des exploitations agricoles 14 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Principales contraintes et servitudes sur le territoire communal de Villers Stoncourt

2 LES ENJEUX DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

2.1 DÉVELOPPER RAISONNABLEMENT L'URBANISATION

Les élus de Villers Stoncourt sont soucieux de préserver le cadre de vie et le caractère rural de leur commune, tout en ouvrant de nouvelles zones à l'urbanisation, de qualité. Afin de planifier et de cadrer l'urbanisation de son territoire, les élus ont fait le choix d'élaborer une carte communale. L'objectif est de stabiliser la démographie et de permettre l'accueil de nouveaux habitants dans un cadre maitrisé.

L'arrivée de nouvelles populations permet de maintenir l'école et de valoriser les équipements de la commune.

En fonction des contraintes présentes sur le territoire communal (topographie, exploitations agricoles, réseaux...), les secteurs possibles pour l'urbanisation sont limités. Les dents creuses ont été intégrées à la PAU mais font souvent objet de rétention foncière.

Il est important de noter que les nouvelles zones d'extension devront être couvertes en matière de sécurité incendie et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant.

2.2 VALORISER LES DÉPLACEMENTS DOUX

Pour limiter les déplacements motorisés et pour préserver les terres agricoles situées aux abords du village, la volonté des élus s'oriente vers une densification du tissu existant, par l'urbanisation des dents creuses.

2.3 PRÉSERVER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La volonté de la commune est donc de prendre en compte l'ensemble des activités économiques du territoire dans le zonage afin de les maintenir, de faciliter leur développement éventuel et de permettre l'implantation de nouvelles activités.

Une concertation avec les agriculteurs a été mise en place en amont de l'élaboration de la carte communale afin de préserver l'activité agricole existante et de faciliter la cohabitation entre exploitation et habitat.

Ainsi, les bâtiments agricoles situés en retrait par rapport au village, ainsi que les bâtiments susceptibles de créer des nuisances (animaux, bâtiments ventilés) sont laissés dans la zone naturelle N où toute construction nécessaire à l'activité agricole est autorisée. Par contre, les bâtiments agricoles, situés dans la zone urbanisable N, servent soit de logement, soit de stockage de matériel ou d'aliment (fourrage).

Quant aux artisans, leurs activités se fondent dans le maillage urbain existant car elles ne nuisent pas à l'habitat. A ce jour, la cohabitation se passe sans souci particulier.

2.4 FAIRE COHABITER AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire communal n'est pas concerné par des sites Natura 2000 ou des ZNIEFF de type 1 ou 2. Toutefois, deux sites remarquables existent, à l'écart de toute urbanisation : le Mont Saint Pierre, concerné par une servitude AC2 de protection des sites et monuments naturels, et le massif forestier qui s'étend sur la partie sud-est du territoire communal et sur Hemilly.

La commune a pour particularité de n'avoir aucun hameau isolé venant toucher l'un des deux sites nommés ci-dessus, de ce fait, l'urbanisation se concentre sur Villers Stoncourt et Aoury, qui se trouvent à bonne distance de ces deux sites. De ce fait, tout projet d'extension de la commune ne peut les impacter.

Par rapport aux ruisseaux et aux sources qui sont présentes sur le territoire communal, la zone urbanisable A les préserve en limitant l'urbanisation aux abords de ses milieux sensibles.

2.5 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT RETENUES

La délimitation de la zone constructible « A » a été réalisée en fonction de la voirie, des réseaux existants et de certaines contraintes listées plus haut. La présence de dents creuses et l'implantation des constructions récentes ont également servi d'éléments de repère.

A travers la délimitation de la zone constructible A, l'objectif des élus est donc de permettre le comblement des dents creuses, d'autoriser la construction de part et d'autre des voiries lorsqu'un côté de la voirie est déjà construit par souci d'équité, et de prendre en compte les activités existantes, notamment les exploitations agricoles, tout en définissant des limites claires à l'urbanisation.

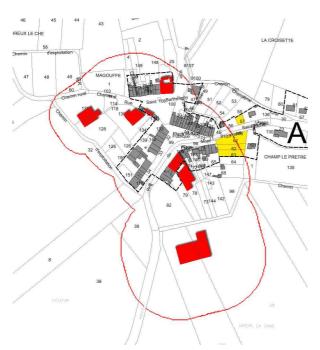
La profondeur de la zone constructible A est généralement fixée à 45 mètres par rapport aux voiries. Cette profondeur tient compte du bâti déjà existant et correspond à une moyenne observée.

Ponctuellement, la zone constructible A observe une profondeur plus importante, lorsqu'une construction existante se situe au-delà de la limite afin de ne pas pénaliser l'existant ou de permettre des extensions. La zone constructible A peut également être moins profonde lorsque le ruisseau se situe dans la bande des 33 mètres.

Pour rappel, Villers Stoncourt est concerné par la servitude aéronautique T7, tandis que l'annexe de Aoury ne l'est pas.

L'ensemble des dents creuses, présentées en jaune, appartiennent à des privés, certains désireux de vendre, d'autres pas.

2.5.1 Le village de Villers Stoncourt



carte ci-dessus : ouest de Villers Stoncourt, avec les corps de fermes représentés en rouge et les dents creuses retenues en jaune

Dans la partie ouest du village de Villers Stoncourt, la zone constructible A englobe l'ensemble des parcelles construites et des dents creuses situées entre la rue du Mont Saint Pierre et le ruisseau, ainsi que des dents creuses situées au nord de ce secteur, le premier (parcelles n°61, 62 et 63) sur une profondeur de 45 mètres, le second (parcelle n°57) sur une profondeur faisant référence aux limites parcellaires soit une largeur de 18 m (parcelles en jaune).

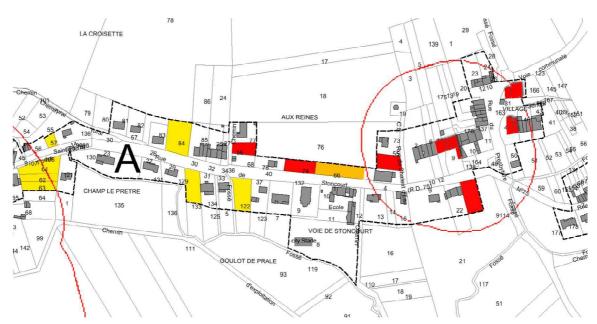
L'accès aux terrains se fait depuis la rue du Mont Saint Pierre.

A l'extrême nord ouest et sud-ouest, les constructions existantes sont laissées en zone naturelle N, s'agissant de corps d'exploitation.

Certains bâtiments sont toutefois intégrés à la zone constructible A car leur activité est compatible avec l'habitat : ils servent de stockage et/ou d'habitation pour l'agriculteur. Par contre, les bâtiments recevant des animaux sont intégrés à la zone naturelle N.

La rue du Mont Saint Pierre, la rue Saint Barthélémy et la place publique sont desservies par les réseaux (eau, électricité, voirie).

A l'extrême nord est, des parcelles desservies par un chemin rural, ne sont pas intégrées à la zone constructible A car elles ne sont pas desservies par les réseaux (voirie, réseaux divers). Il s'agit des parcelles n°49, 51, 52, 53, 54 et 55.



carte ci-dessus : coeur de Villers Stoncourt, rue de Stoncourt

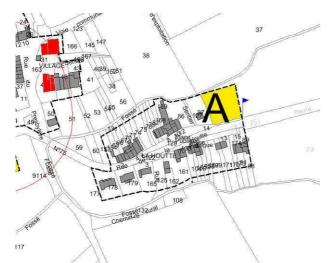
Le chemin rural qui dessert les parcelles n°31, 79 et 80, à l'est du lieu-dit Stoncourt, n'est pas desservi par les réseaux, que ce soit eau, électricité et voirie. De ce fait, ces deux parcelles sont exclues de la zone constructible A.

La rue de Stoncourt est desservie par les réseaux. De ce fait, les dents creuses concernant les parcelles n°84, 133, 122, 74, 66, 56 et l'extrémité est de la parcelle n°76, ainsi qu'une partie de la parcelle n°9114 sont intégrées à la zone constructible A.

La parcelle n°9114 a seulement une partie de son terrain qui est placée en zone urbanisable A, du fait de la proximité avec le ruisseau, la zone humide et le virage. Elle représente 0.09 ha. Son intégration à la zone constructible A est réalisée dans le but de rééquilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voie. Cette parcelle est prise sur des terres agricoles car il s'agit d'une prairie.

La profondeur d'urbanisation se fait sur 40 m / 43 m pour la partie nord ouest, de 30 à 45 m sur la partie sud est de la rue. Au centre, la profondeur d'urbanisation s'aligne sur le tracé parcellaire existant. Au sud, là où se trouvent les équipements publics (parcelles communales), cette profondeur atteint 102 m du fait de la présence du city stade. Dans la partie Est de Villers, la largeur s'aligne sur celle située à proximité mais atteint du fait du tracé de la route une profondeur de 75 m. Au niveau de la rue du presbytère, la profondeur se situe autour de 45 m.

Les bâtiments agricoles, représentés en rouge, sont intégrés à la zone urbanisable A car ils sont intégrés dans le tissu vernaculaire existant. Le bâtiment le plus à gauche, concerné par un périmètre de réciprocité de 100 m du fait de son classement en ICPE, sert de lieu de stockage, ce qui n'induit pas de nuisances avec les habitations. Les deux autres bâtiments, à droite, servent également de stockage.



Carte ci-contre : entrée Est du village de Villers Stoncourt

L'est de La Houtte. Les parcelles 59, 60 et 15 et 177 sont intégrées à la zone naturelle N car elles se situent dans un virage, à proximité du ruisseau et sont sujets aux inondations. Par souci de précaution, ces parcelles sont non urbanisables.

La parcelle n°177 a de plus pour spécificité d'être traversée par une canalisation qu'il convient de préserver de toute urbanisation.

Ouest de La Houtte. Il s'agit ici de conforter l'entrée de village Est de Villers Stoncourt, dans le but de marquer l'entrée du village et de contenir la vitesse, tout en urbanisant de part et d'autre de la rue de Houtte.

Ce site n'est pas concerné par un périmètre de réciprocité et il est desservi au sud par les réseaux.

L'accès se fait depuis la rue de la Houtte située en limite sud du terrain.

La superficie est de 0.19 ha, prise sur les terres agricoles puisque cette parcelle est cultivée, sur une profondeur de 44 m. D'ailleurs, sur l'ensemble de La Houtte, la profondeur se situe autour des 45 m lorsqu'elle n'est pas contrainte par le tracé parcellaire ou par le ruisseau.

2.5.2 L'annexe Aoury

L'entrée sud ouest de l'annexe - Aoury, rue de la Chapelle

Ce site présente un contexte un peu particulier, avec la présence d'un bâtiment agricole soumis au Règlement Sanitaire Départemental (périmètre de réciprocité de 50 m) situé sur la parcelle n°33, au sud de la RD75. Ce bâtiment, nouvellement construit, sert de bâtiment de stockage et pourrait éventuellement recevoir des animaux.

En face de bâtiment agricole, se trouve une chapelle, située sur la parcelle n°24.

Les élus souhaitent préserver leur entrée de hameau, avec la vue remarquable s'ouvrant sur la chapelle depuis la RD75. De plus, les élus désirent préserver la forme vernaculaire de Aoury. De ce fait, la parcelle 25 est intégrée à la zone naturelle N afin de limiter les constructions aux abords de la chapelle.

La parcelle n°26 est intégrée à la zone urbaine A car il s'agit d'un artisan qui peut avoir des besoins en matière de construction pour stocker / abriter ses matériels et matériaux.

Les parcelles 61 et 62 (jardin privé de la parcelle 61) constituent l'entrée du village et sont intégrées à la zone urbaine A.

La limite est de l'annexe – Aoury, rue de la Chapelle

La parcelle 35 est intégrée à la zone urbaine A bien qu'il s'agisse d'un bâtiment agricole car il se situe dans le tissu viaire du village.

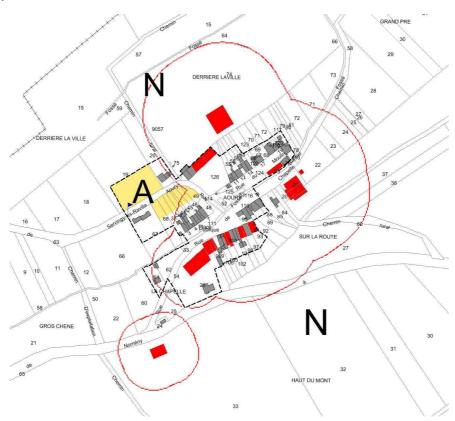
L'entrée nord ouest de l'annexe - Aoury, rue Servigny Les Raville

Rue Servigny Les Raville, il s'agit de renforcer l'entrée / sortie de l'annexe de Aoury par l'urbanisation de la parcelle n°19 qui est desservie dans sa partie sud par les réseaux et par la voirie.

Ce site est n'est concerné ni par un périmètre de réciprocité ni par la servitude aéronautique T7.

Le terrain appartient à des propriétaires privés. L'extension dans ce secteur représente environ 0.32 ha et peut accueillir jusqu'à trois logements. Ce terrain viendrait consommer de l'espace agricole puisque la parcelle n°19 est cultivée.

L'urbanisation de la parcelle se ferait sur une profondeur de 45 m comme sur l'ensemble de Aoury, excepté en cas de proximité avec les bâtiments agricoles classés en zone naturelle N.



Les arrières de parcelles ou la densification de Aoury.

Les parcelles n°67, 68, 37, 38, 41, 42, 45, 46 et 49 du fait de leur implantation au cœur de Aoury, desservies au nord par la rue de Servigny Les Raville ainsi que par les réseaux, leur classement en zone urbanisable A a été décidé par les élus.

Leur urbanisation viendrait renforcer le front bâti de la rue de Servigny Les Raville et participerait à la densification de l'annexe Aoury.

Du fait de leur insertion dans la PAU, ces terrains sont considérés comme étant des dents creuses.

Les bâtiments agricoles

Certains bâtiments agricoles sont classés en zone naturelle N, d'autres en zone constructible A.

En zone naturelle N, sont mis:

- le bâtiment situé au nord, sur la parcelle n°74 du lieu-dit « Derrière la Ville » car il s'agit d'un bâtiment de stockage,
- celui situé au sud, parcelle n°21, qui abrite des animaux, avec les dépendantes parcelles n°84 et 22, qui sont concernés par un périmètre de réciprocité de 100 m.
- celui situé au sud et isolé, qui sert de stockage et qui est concerné par un périmètre de réciprocité de 50 m.

En zone constructible A, sont mis:

- les bâtiments agricoles intégrés à la forme urbaine, comme la parcelle n°33 qui est le logement d'un agriculteur (au sud) rue de la chapelle, la parcelle n°126 (au nord), rue du Moulin, avec un bâtiment en longueur constitué par des anciennes granges et qui constituent donc un espace vacant susceptible d'être réhabilité en logement, comme c'est le cas pour le pignon ouest dans lequel se trouvent aujourd'hui deux logements,
- le bâtiment d'élevage situé sur la parcelle 75 de la section 21, qui s'intègre au réseau vernaculaire du village, et qui permet de préserver le cœur de l'annexe,
- le bâtiment d'élevage, situé rue de la chapelle, sur la parcelle n°26, qui abrite actuellement des animaux et qui induit un périmètre de réciprocité de 50 m (RSD). Son intégration dans la zone constructible A est une volonté de l'agriculteur qui souhaite transformer ce corps de ferme en future habitation. Le bâtiment situé à sa droite sert actuellement de stockage mais abriterait bientôt des caravanes.

2.6 LES MODIFICATIONS FAITES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite aux observations formulées lors de l'enquête publique, 4 modifications ont été réalisées sur la carte communale présentée en enquête publique. Elles sont explicitées dans les paragraphes suivants.

2.6.1 Le village de Villers Stoncourt

La zone constructible a été élargie à l'entrée Sud-est du village pour intégrer l'habitation située sur la parcelle 82 qui n'apparaît pas sur la planche cadastrale.

L'habitation située sur la parcelle 97 de la section 37 oubliée sur la carte présentée en enquête a été rajoutée.

2.6.2 L'annexe Aoury

La zone constructible a été étendue avec une profondeur supplémentaire de 12 mètres sur les parcelles 88, 89 et 92 pour permettre au propriétaire de bâtir des garages.

Les 2 bâtiments situés au Nord-est de la parcelle 126, initialement listés comme bâtiments agricoles, ont été reclassés en bâtiments d'habitation à la demande du propriétaire qui souhaite les réhabiliter en logements.

3 VERS UNE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN

3.1 METTRE EN ADÉQUATION CŒUR DE BOURG ET DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune cherche à valoriser les éléments de centralité afin de mettre en concordance le développement de la commune avec le cœur de village.

Les éléments de centralité sont la mairie, l'église, le cimetière, l'école et un centre socio éducatif. Dans cette optique de renforcement de la centralité, un city stade y a également été implanté.

Mais les élus souhaitent davantage renforcer cette centralité par une opération de densification du tissu sur les parcelles situées en face de la mairie et de l'église.

3.2 PRÉSERVER LA FORME URBAINE EXISTANTE

La délimitation des zones d'extension a été établie en prenant en compte le potentiel déjà urbanisable dans le village et dans l'annexe où 7 terrains sont potentiellement constructibles et peuvent permettre la construction de 10 logements.

La zone constructible A englobe ainsi la totalité du bâti existant ainsi que les dents creuses situées dans le village et dans l'annexe.

La zone constructible A du village de Villers Stoncourt permettrait la construction de 21 nouveaux logements par le biais de l'urbanisation des dents creuses existantes (densification du tissu urbain existant) et la rénovation / réhabilitation de deux constructions existantes, en sachant que certains terrains intégrés à la PAU sont sujet à la rétention foncière. Le tout représente l'arrivée de 52 personnes supplémentaires sur 15 ans.

La zone constructible A représente 15.08 ha dont 0.79 ha (soit 0.07 % du ban communal) correspondant à la consommation de terres agricoles (en rouge), 0.09 ha à de la surface naturelle (fond de jardin - en orange). Les 0.88 ha correspondent à 0.08 % du ban communal et les 0.79 ha de zones agricoles représentent 0.09 % de la surface agricole utile.

Les secteurs retenus se situent à la fois sur Villers Stoncourt et sur Aoury.

Deux formes d'enjeux en matière d'urbanisation ont été retenues par les élus :

- 1. l'urbanisation des dents creuses,
- 2. l'urbanisation par soucis d'équité, qui vient se faire de l'autre côté de la voie déjà urbanisée.

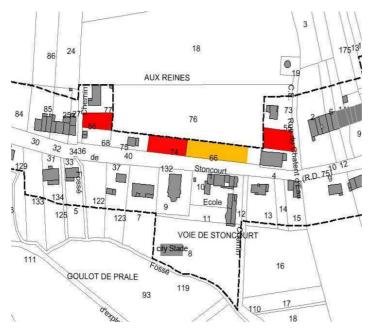
Ces deux formes ont été développées dans les orientations retenues.

3.3 LA DENSIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE, UN ENJEU STRATÉGIQUE POUR LA COMMUNE

Il s'agit ici de renforcer la centralité de Villers Stoncourt par une urbanisation alignée à la rue (rue de Stoncourt), afin de conforter la rue et mettre en valeur les éléments de centralité.

Le terrain appartient à des propriétaires privés qui désirent vendre. Les réseaux passent par la rue de Stoncourt et par la rue du Château d'eau.

L'extension dans ce secteur représente environ 2866 m² et peut accueillir jusqu'à cinq logements.





Plans ci-dessus ci-contre : proposition d'aménagement dans le but de conforter la centralité et de densifier le cœur du village - Villers Stoncourt

3.4 CONCLUSION DES PROJETS

La commune de Villers Stoncourt possède un environnement naturel très apprécié qu'il convient de préserver.

La population de Villers Stoncourt est actuellement de 233 habitants (recensement 2010) et atteint 257 habitants en 2012. L'objectif de la commune est de conserver le caractère rural de la commune tout en ayant la possibilité d'accroitre sa population grâce à l'accueil de nouveaux habitants, en limitant l'extension urbaine et en favorisant l'urbanisation dans le tissu urbain existant.

Ainsi, la prévision démographique envisagée concerne un accroissement de 1.2 % de la population, qui passerait ainsi de 257 en 2012 à 310 habitants en 2028 (15 ans plus tard).

Le projet réside sur le renforcement des entrées de village ou de hameau, ainsi qu'au centre du village avec des terres appartenant à des privés qui sont demandeurs pour vendre.

Principe d'équilibre

Le projet dans son ensemble respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et paysages remarquables, tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale prévoit d'une part suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et de développement économique et d'autre part elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés en zone naturelle N. Le secteur constructible représenter 1.4 % du territoire communal. Il ne réduit pas l'espace forestier et concerne 0.79 ha d'espaces agricoles et naturels, situés en zone urbaine (soit 0.09 % de la surface agricole utile).

De plus, elle intègre au niveau de son zonage les dispositions réglementaires (issue du règlement sanitaire départemental et de la législation sur les installations classées) relatives aux distances d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux zones d'habitat.

Principe de diversité et de mixité

La carte communale ne disposant pas de règlement, elle ne peut apporter aucune modification au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité social. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat...).

Principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces

Le projet veille à utiliser le sol de façon économe et à maitriser l'expansion urbaine. Dans le cadre de la carte communale, le projet concerne uniquement l'urbanisation de parcelles situées dans la zone urbaine, en aucun cas une zone d'extension n'est faite.

TROISIÈME PARTIE: L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, LA PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Le secteur constructible mesure au total 15.08 ha. Il englobe l'ensemble des constructions formant l'agglomération à l'exception de quelques bâtiments à vocation agricole.

Il offre un potentiel pour le développement urbain assez important par densification de la zone urbaine, sans étendre le village à proprement parlé car de nombreuses dents creuses sont présentes dans la PAU ainsi que deux constructions destinées à la rénovation.

L'évolution démographique

La commune souhaite une progression de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations, de maintenir la pérennité de l'école et la vie dans le village.

L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone constructible « A » qui permet une augmentation limitée de la zone constructible.

La définition de la zone prend notamment en compte le potentiel urbanisable existant dans le village (dents creuses, bâtiments à rénover ou à requalifier). Ainsi, le zonage tel qu'il a été défini permet de limiter les extensions vers l'extérieur et de favoriser en premier lieu la densification de certains sites.

L'urbanisation proposée ici ne rend constructible que des dents creuses et des parcelles dont l'urbanisation en face a déjà été réalisée. En aucun cas, nous ne pouvons parler de véritables extensions du village et de son annexe.

La zone constructible « A » n'englobe que des secteurs actuellement ou partiellement desservis par les réseaux.

L'évolution sur l'environnement

Aucune zone de risque naturel ou technologique ne concerne ces zones constructibles.

Aucune zone urbanisable n'est incluse dans un milieu remarquable ou dans un site protégé.

En matière visuel, l'impact du projet sera minimal car aucune zone d'extension n'est créée. Il s'agit dans le cadre du projet d'urbaniser au sein des zones déjà urbanisées (dents creuses).

Par rapport aux eaux superficielles, la commune est en train de mettre en place un projet concernant la construction de deux stations d'épuration afin de se mettre en conformité. Ainsi, les incidences de l'urbanisation sur les eaux superficielles seront négligeables car la capacité prévue pour les stations d'épuration est en mesure de supporter l'accroissement de la population envisagée.

L'évolution sur la faune et la flore

L'incidence sur l'urbanisation concerne des secteurs inclus dans la zone urbanisée, là où l'intérêt floristique et faunistique est moindre. Par conséquent, les incidences seront limitées dans ce domaine.

Par contre, en limite des ruisseaux, le classement de ces milieux en zones naturelles N limitent l'impact de l'urbanisation sur ces milieux.

L'évolution des zones agricoles

On note en toute logique, une possible réduction de la superficie agricole et naturelle utilisée autour des zones construites. Cette perte avoisine 0.88 hectare au niveau des deux zones urbaines, aussi bien sur Villers Stoncourt que sur Aoury, avec une consommation d'espace agricole de 0.79 ha.

Sur les 0.88 ha d'espaces agricoles et naturels consommées, 0.79ha concerne la surface agricole et 0.09 ha une surface naturelle (fond de jardin privé).

Quatre sites ont ainsi été retenus dans ce calcul car ils sont utilisés par les agriculteurs. Il s'agit :

- 1. le cœur de village de Villers Stoncourt, rue de Stoncourt (village de Villers-Stoncourt),
- 2. la sortie de Stoncourt entre La Houtte, rue de Stoncourt (village de Villers-Stoncourt),
- 3. la sortie de village Est de Villers Stoncourt, rue de La Houtte (village de Villers-Stoncourt),
- 4. la sortie Nord Ouest de Aoury, rue Servigny Les Raville (annexe de Aoury).

Ce calcul n'intègre pas les dents creuses où se localiseront d'éventuelles constructions.

L'évolution de la zone forestière

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier qui est classé en zone naturelle « N ».

L'évolution des paysages

Le projet n'aura pas ou peu d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure ou l'occupation du sol sera peu modifiée et qu'aucun étalement urbain n'est prévu.

L'évolution du patrimoine bâti

La construction sera gérée par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les incidences seront toutefois assez limitées, même si la carte communale n'a pas les moyens « réglementaires » pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti pour cause d'absence de règlement.

Synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte minime de surface agricole utile sur le court et long terme	Planification du développement à court et long terme, avec une vision d'ensemble
	Densification du tissu urbain existant
	Urbanisation cohérente sur l'ensemble du village et de l'Annexe, avec une valorisation du centre village
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels, les eaux superficielles
	Pas d'impact significatif sur les paysages

Moyens mis en œuvre pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement

Comme les zones d'extension sont très limitées, l'impact sur le paysage est de ce fait aussi restreint.

Toutefois, en matière d'aménagement, il s'agit d'intégrer les nouvelles parcelles au paysage urbain et végétal existant, afin de faciliter l'intégration des nouveaux quartiers dans le paysage immédiat et lointain. Cela peut se traduire par la mise en place de franges végétalisées en limite parcellaire et le recours à des essences endogènes.

La diversité faunistique et floristique des lieux habités doit notamment être préservée par une cohérence et une continuité du réseau des espaces verts, des haies variées, des jardins et des vergers, et ce en milieu urbain.

Dans les zones de culture, le maintien des zones enherbées à proximité des ruisseaux et des sources est favorable au maintien de la faune et la flore locales. De plus, maintenir ou reconstituer des éléments « diversificateurs » comme les bosquets et les bandes boisées, participent également à la diversité et à la préservation des écosystèmes.

LES ANNEXES

DÉLIBERATION

République Française Département de la Moselle Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLERS-STONCOURT

	Membres afférents			
	Au Conseil Municipal	11		
	Membres en exercice	11		
	Membres présent s	11		
	Ont pris part au vote	11		
Convoqués le 28 avril 2009				

Affiché le 05 mai 2009

Le quatre mai deux mil neuf, à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Jacqueline MAGARD, Maire Présents: Christophe AMADIEU, Laurent ELLOY, Stéphane NOEL Rémy WEISSE, Sophie CONSOLO, Katia LEFEBVRE Jean-François LELLIG, Gérard OPPE, Eddy CERISEY François PERES



OBJET : Mise en conformité de l'assainissement Choix de l'entreprise pour l'étude d'assainissement

Par délibération du 18 décembre 2008, le conseil municipal a confié le montage de l'opération, la préparation du Cahier des charges ainsi que l'assistance au choix du maître d'œuvre pour la mise en conformité de l'assainissement à IRH Ingénieur Conseil à VANDOEUVRE-lès-NANCY.

Un certain nombre d'opérations pour aboutir à un système d'assainissement conforme seront nécessaires. Pour ce faire, il conviendra de réaliser :

- la carte communale pour définir les grandes orientations de la collectivité,
- le plan de zonage pour déterminer les zones assainies collectivement ou individuellement
- les mesures et analyses sur les différents tronçons de réseaux existants permettant de déterminer les taux de raccordement et les taux de dilution. En fonction de ces taux, des recherches de non-raccordement et la recherche des eaux claires parasites seront nécessaires
- les contrôles de l'état des réseaux existants par le passage caméra après hydrocurage pour localiser les malfaçons, détériorations, branchements pénétrants, fissures, etc...
- l'étude préliminaire pour déterminer la solution technico-économique la plus avantageuse pour la commune pour réaliser sons système d'assainissement en comparant plusieurs solutions en collecte, transfert, traitement propre ou raccordement d'une entité voisine. Les coûts d'investissement et de fonctionnement seront pris en compte,
- les levés topographiques complets nécessaires après que la commune ait retenu son système d'épuration, et pour mener à bien les études des réseaux existants,

.../...

- les études géotechniques seront nécessaires pour valider la faisabilité et terminer les contraintes pour la réalisation du système épuration
- une maîtrise d'œuvre complète cadrée par la loi MOP comprenant les missions Avant-projet, Projet, Assistance pour la passation des contrats des travaux, VISA, Direction de l'exécution des contrats de travaux, Assistance aux opérations de réception, devra être réalisée pour la création du système épuratoire
- pour rejet au milieu naturel, le système épuratoire devrait faire l'objet d'un dossier réglementaire « loi sur l'eau »

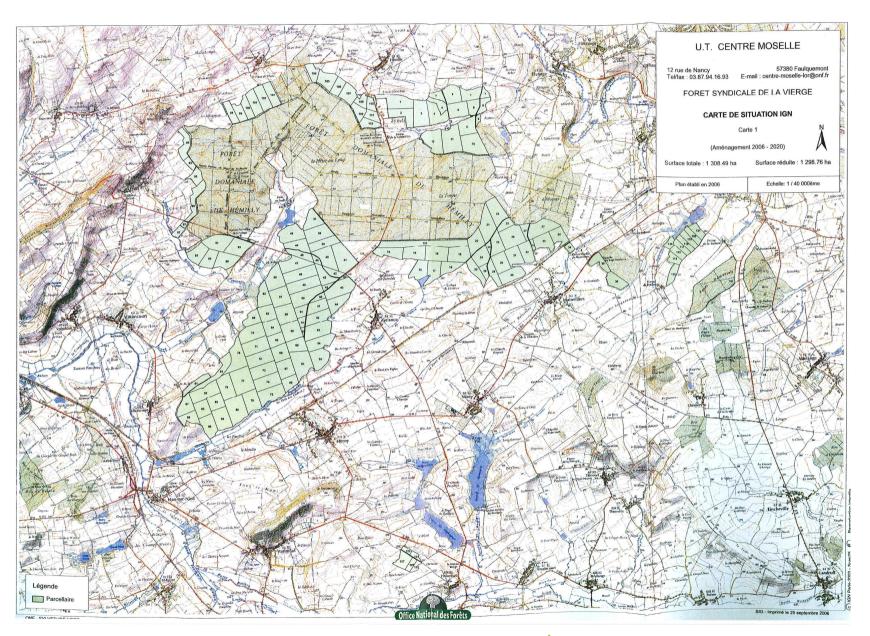
Les partenaires financiers de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général de la Moselle porteraient le coût de ces études à hauteur de 70 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

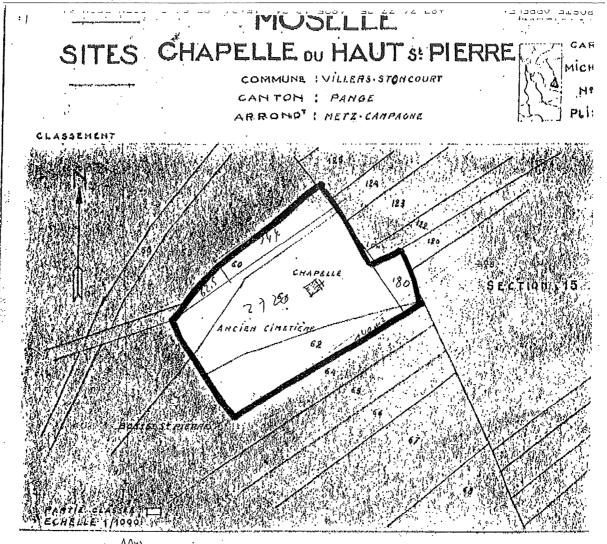
- d'approuver la réalisation des études précitées
- demande l'octroi des différentes subventions (départementales, agence de l'eau)
- accepte de confier cette maîtrise d'œuvre à la Sté SAFEGE Ingénieurs
 Conseils 7, rue Claude Chappe à METZ, pour un montant de 107.408 € HT,
 soit 128.460 € TTC
- autorise le maire à signer le marché d'étude
- à signer tout acte relatif à cette mission

Pour copie conforme Villers-Stoncourt, le 5 mai 2009 Le Maire - Jacqueline MAGARD

FORÊT SYNDICALE DE LA VIERGE



SITE REMARQUABLE



Limit e -

ARRETE DU 2 JUIN 1937

du 3: la

L'ensemble formé à VIIIERS-STONCOURT par la Chapelle du Haut-t. Pierre et les arbres qui l'encadrent - parcelles cadastrales nº60.61.62 section 15 - est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

signé: Jean ZAY

Pour copie conforme, Le Chef du bureau des monuments llistoriques et des sites :

Sites Inscrits et Classés



CHAPELLE DU HAUT-SAINT-PIERRE ET ARBRES QUI L'ENCADRENT



N° Régional : SC57718A

Superficie: 3,3 ha environ



Fiche éditée le 15/02/2006 - Usage commercial interdit



CHAPELLE DU HAUT-SAINT-PIERRE ET ARBRES QUI L'ENCADRENT



N° Régional : SC57718A

Superficie: 3,3 ha environ

Type de site : CLASSÉ





Sites Inscrits et Classés

Date de protection: 02/06/1937

Sites Inscrits et Classés



CHAPELLE DU HAUT-SAINT-PIERRE ET ARBRES QUI L'ENCADRENT



N° Régional : SC57718A

Superficie: 3,3 ha environ

Communes:

Villers-Stoncourt

Nature du site :

historique

Description:

Appelée aussi « Ban-St Pierre », c'est une colline isolée de 326 m d'altitude, un des points culminants du pays messin, visible du Mont St-Quentin à Metz. Entouré de champs, le site parsemé d'arbres, regroupe une chapelle, un ancien cimetière, un autel, des tables et bancs, un mémorial élevé en 1976 à la mémoire des soldats français, américains et polonais.

Le Ban-St-Pierre était un haut lieu païen. Vers le 6ème siècle, lorsque le christianisme commença à pénétrer dans les campagnes autour de la ville de Metz, l'endroit fut occupé par une église qui servit de temple aux villages des alentours. Le cimetière trouvait sa place auprès de l'église. Celle-ci faisait partie de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonains, l'une des plus anciennes de Metz, fondée au début du 7ème siècle. Ce ban fut également le siège d'une seigneurie lorraine, enclave au milieu des terres de l'évêché et de la république de Metz qui fut cédée au Roi de France en 1718 et englobée alors dans la province des Trois-Evéchés.

Définition juridique :

SITES (Sites inscrits et sites classés)

Textes:

Loi du 2 mai 1930 (article L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement) qui a pour objet la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Décret n° 69-607 du 13 juin 1969. Décret 88-1124 du 15 décembre 1988 et circulaire 88-101 du 19 décembre 1988. Décret 70-288 du 31 mars 1970.

Objectifs:

Fiche éditée le 15/02/2006 - Usage commercial interdit

.../...





CHAPELLE DU HAUT-SAINT-PIERRE ET ARBRES QUI L'ENCADRENT



N° Régional : SC57718A

Superficie: 3,3 ha environ

Définition juridique (suite) :

Les sites inscrits ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...). Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des bâtiments de France émet, soit un avis simple sur les projets de construction, soit un avis conforme sur les projets de démolition. La commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir. L'inscription des sites est souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels et ruraux, soit par les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis. Elle introduit la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. L'effet de l'inscription suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

Le classement est un degré supérieur de protection. Il fait obligation de maintenir pérennes les qualités qui font l'identité du site (espace bâti ou naturel). Sur un site classé, les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, soit du ministre chargé des sites après avis de la CDSPP, soit du préfet du département qui peut saisir la CDSPP mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. L'effet du classement suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

Cependant, il faut considérer quelques prescriptions ou interdictions systématiques : La publicité est interdite (aucune dérogation possible) : loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes (art. 4) - L. 581-4 du code de l'environnement.

Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolement ainsi que la création de terrains de camping et de caravaning sont interdits (dérogation possible) : code de l'urbanisme (art. R. 443-9).

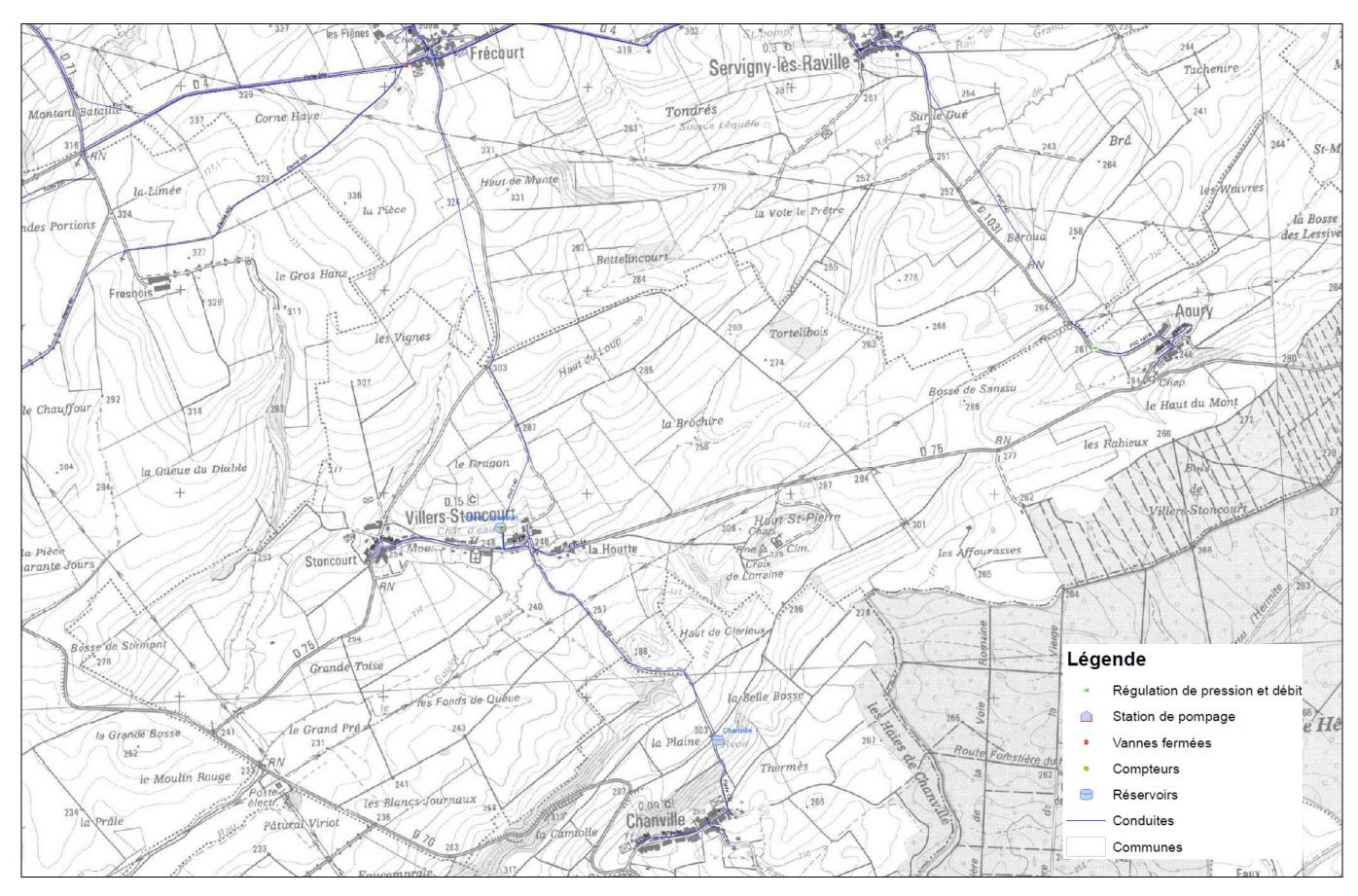
Il est fait obligation d'enfouissement lors de la création de nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques ou, lors de la création de nouvelles lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation (dérogation possible pour des raisons techniques ou paysagères) : loi n° 95-101 du 2 février 1995 (art. 91) - art. L. 341-11 du code de l'environnement.

Le classement ou l'inscription d'un site peuvent se superposer ou s'ajouter à d'autres législations. Ils apportent une garantie de qualité aux travaux envisageables, les autorisations nécessaires n'étant délivrées (ou refusées) qu'après une expertise approfondie. Un permis de construire en site inscrit comme en site classé ne peut être tacite. Le permis de démolir est requis dans les sites inscrits et classés, mais il ne peut être tacite. L

Fiche éditée le 15/02/2006 - Usage commercial interdit

82/102

EAU



Egis Eau

Liste des tableaux

Chapitre 3 - Description du système de production / distribution d'eau potable

1 Principe de fonctionnement du système

Corcelle - Ocasy
Borry
Matter
Long Borrille
Long Bor

Figure 3 : Synoptique de fonctionnement du système de distribution

Le réseau, organisé autour de 3 distributions distinctes mais interconnectables, distribue en eau les 85 communes qui composent le syndicat.

Ce système de production / distribution d'eau est composé de 3 sites de production d'eau, ainsi que 46 réservoirs.

Egis Eau

Description du système de production / distribution d'eau potable

2 Inventaire du patrimoine Ressources

2.1 Statuts administratifs (Source ARS)

Les procédures de DUP des forages 602, 605, Basse Vigneulles 1, 2, 3, 4, et 5 sont en cours.

Le forage de Lesse dispose d'une DUP par arrêté du 10 mars 2005.

2.2 Caractéristiques des ouvrages

Tableau 1 - Caractéristiques des ouvrages de prélèvement

NOM	FORAGE 605	FORAGE 602	BASSE VIGNEULLES 1	BASSE VIGNEULLES 2	BASSE VIGNEULLES 3	BASSE VIGNEULLES 4	HAUTE VIGNEULLES 5
NUMERO	01652X0127/F3	01656X0015/F2	01651X0019/F	01651X0081/F2	01651X0082/F3	01651X0083/F4	-
NATURE	forage	forage	forage	forage	forage	forage	-
TYPE	artificiel	artificiel	-	-	artificiel	-	-
DIAMETRE	*	-	-	*	219 mm	219 mm	-
COORDONNEES	Lambert 93 X : 961459 m Y : 6889322 m	Lambert-93 X : 961587 m Y : 6889207 m	Lambert-93 X : 959087 m Y : 6893599 m	Lambert-93 X : 959097 m Y : 6893599 m	Lambert-93 X : 959032 m Y : 6894110 m	Lambert-93 X : 959168 m Y : 6894608 m	-
ALTITUDE	247 m	244 m	257 m	255 m	250 m	260 m	
PROFONDEUR	350 m	306 m	173 m	250 m	247 m	249 m	266 m
PROFONDEUR ATTEINTE	350 m	359,5 m	180 m	250 m	253 m	256,5 m	-
DATE DE CREATION	29/05/1984	09/03/1934	08/04/1933	01/01/1977	01/10/1991	23/02/1992	2005
DEBIT	100 m3/h	100 m3/h	65 m3/h	90 m3/h	120 m3/h	100 m3/h	100 m3/h
VOLUME PRODUIT	2008 = 721 760 m3	2008 = 47 370 m3	2008 = 272 082 m3	2008 = 287 870 m3	2008 = 344 540 m3	2008 = 585 860 m3	2008 = 694 833 m3
VOLUME MAX PRODUCTION	730 000 m3 (20h)	182 500 m3 (5h)	474 500 m3 (20h)	657 000 m3 (20h)	876 000 m3 (20h)	730 000 m3 (20h)	730 000 m3 (20h)
NIVEAU DE LA NAPPE	1994 = 52 m 2005 = 47 m	1994 = 51 m 2005 = 47 m	1994= 61 m 2005 = 55 m	1994 = 59 m 2005 = 56 m	1992 = 64 m 2005 = 58 m	1992 = 64 m 2005 = 58 m	
MASSE D'EAU	Grès vosgien captif non minéralisé						

Le tableau ci-dessus fait la synthèse des éléments portés à connaissance pour ces différents forages.

La capacité totale de prélèvement actuelle à l'échelle du Syndicat est de **825 m³/h** soit **14 000 m³/j** (sur 20h de fonctionnement).

3 Inventaire du patrimoine Traitements

Le Syndicat dispose de 3 sites de traitement en fonctionnement :

- Station de Basse Vigneulles
- Station de Créhange
- Station d'Holacourt

3.1 Station de Basse-Vigneulles

Cette station est composée de 2 sites, une station de déferrisation d'une capacité horaire de 500 m³/h, et une station de décarbonatation et déferrisation d'une capacité horaire de 450 m³/h.

A l'heure actuelle, seule la station de décarbonatation et déferrisation associé est exploitée. L'ancien site de déferrisation est toutefois maintenue en service afin d'assurer un secours à la production en cas d'arrêt de la station de décarbonatation.

La capacité maximale de production de la station Basse-Vigneulles est évaluée à 450 m3/h.

La station ne présente pas de défaut notable nécessitant une réhabilitation.

SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

Egis Eau

Description du système de production / distribution d'eau potable

3.2 Station de Créhange

Cette station est constituée d'une déferrisation à filtre ouvert.

La capacité maximale de production de la station Créhange est évaluée à 250 m3/h.

La station ne présente pas de défaut notable nécessitant une réhabilitation.

3.3 Station d'Holacourt

Cette station est constituée d'une déferrisation à filtre fermé.

La capacité maximale de production de la station Holacourt est évaluée à 100 m3/h.

La station ne présente pas de défaut notable nécessitant une réhabilitation.

4 Inventaire du patrimoine Stockage et Pompages

4.1 Installations de stockages

Le SEBVF compte 46 réservoirs (les cuves de Frécourt ainsi que celles de Redlach 1 et 2 étant à l'équilibre, on considère ici qu'il s'agit d'un réservoir bi-cuve).

Egis Eau Bilan besoins ressources

2 Bilan besoins ressources en situation future (2025)

2.1 Besoins futurs 2025

2.1.1 Présentation de la méthode employée

Compte tenu de l'échelle du syndicat, une démarche statistique à été menée auprès de 3 communautés de commune. Cette démarche n'a pas pour but de recenser toutes les zones ouvertes à l'urbanisation. En effet, de part notre expérience, à cette échelle, la prise en compte de l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation mène à une large surestimation des besoins futurs à satisfaire.

Les données récupérées servent ainsi à valider la démarche basée sur l'évolution historique du nombre de logements occupés pour chaque commune.

Ont été consulté :

- District Urbain de Faulquemont
- Communauté de Commune du Pays Boulageois
- SCoTAM.

La démarche que nous vous proposons pour l'estimation des besoins futurs se fonde sur l'évolution historique du nombre de logements occupés (données INSEE), ces données sont consolidées par le nombre d'abonnés 2009 de chaque commune, ainsi que par les documents d'urbanisme qui nous ont été porté à connaissance.

A partir de cet historique, deux projections sont réalisées :

- Projection linéaire à partir de l'évolution du nombre de logements de 1999 et 2008 (hypothèse haute)
- Projection linéaire à partir de l'évolution du nombre de logement entre 1982 et 2008 (hypothèse basse)

Les résultats ainsi obtenus sont les suivants :

Hypothèse basse :

Sur le périmètre actuel du Syndicat, le nombre de logements est augmenté de près de 2 000 logements soit une consommation supplémentaire journalière de 660 m3

Hypothèse haute :

Sur le périmètre actuel du Syndicat, le nombre de logements est augmenté de près de 3 200 logements soit une consommation supplémentaire journalière de 1 000 m3

2.1.2 Evaluation du besoin futur

Cette évaluation est réalisée sur les hypothèses de performance fixées en situation actuelle, soit une perte à l'échelle syndicale de 2 000 m³/j.

Le besoin futur de jour moyen, sur la base d'une hypothèse basse de développement est de 8 900 m3/j.

SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

Egis Eau Bilan besoins ressources

Le besoin futur de jour moyen, sur la base d'une hypothèse haute de développement est de 9 250 m3/j.

En jour de pointe, le besoin, sur la base d'une hypothèse basse, est de 13 350 m3/j.

En jour de pointe, le besoin, sur la base d'une hypothèse haute est de 13 900 m3/j.

2.2 Hypothèse de performance

Considérant les hypothèses prises plus haut, l'objectif de performance reste inchangé en situation future.

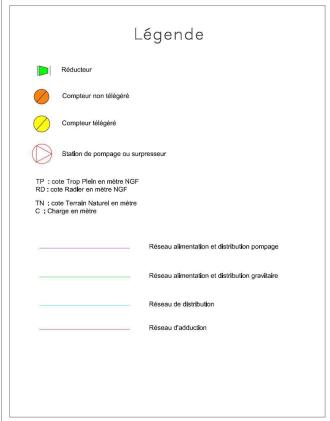
Nota : en situation future, l'objectif d'ILP = 3 m³/j/km correspond à un **rendement autour de** 78%

2.3 Ratios de sollicitation futurs de la ressource

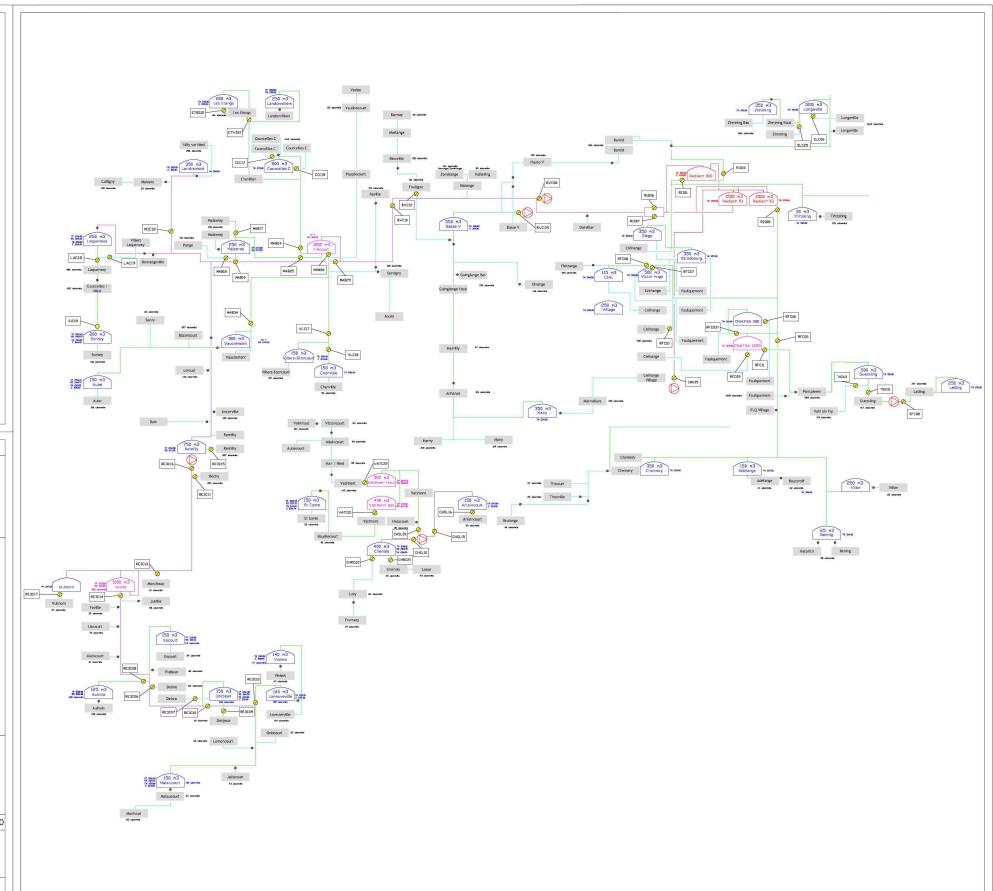
En moyenne, la sollicitation de la ressource en situation future est de 65% de sa capacité maximale.

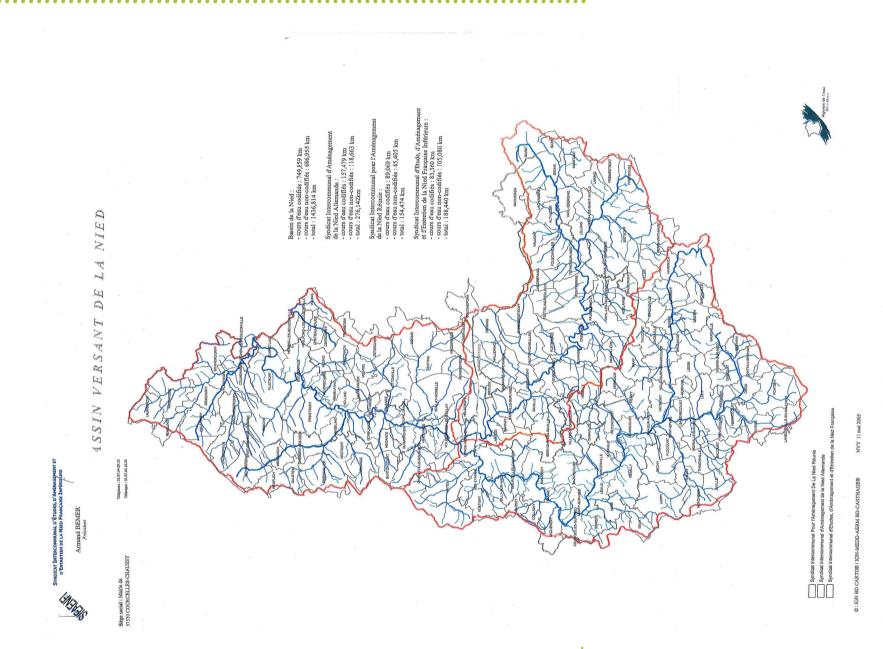
En période de pointe, considérant les améliorations de rendement à réaliser, la sollicitation de la ressource serait de **96%.**

SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE









DOUBLE VERT

MAIRIE DE VILLERS STONCOURT A l'attention de Madame Jacqueline MAGARD 11 BOULEVARD SOLIDARITÉ 57070 METZ

Vos réf.: Dossier n° CU Nos réf.: T&D/JFR/CHB 03.87.34.44.89

Affaire suivie par : JF ROUPERT

Objet : Demande de Certificat d'Urbanisme pour division foncière dans le but de créer plusieurs lots dédiés à la construction rue de Villers à VILLERS STONCOURT Parcelle n° 66 - Section 38 Metz, le

Madame le Maire.

Par votre demande reçue par e-mail en date du 10 janvier 2011, vous nous transmettez pour avis, le dossier de déclaration préalable relatif à la division parcellaire d'un terrain sis rue de Villers, à VILLERS STONCOURT.

1. Alimentation des éventuelles futures maisons individuelles

Cette division foncière aurait pour objectif la création de plusieurs lots distincts susceptibles d'accueillir des maisons d'habitation individuelles dont l'accès à chacune d'elles serait assuré par la rue de Villers. L'alimentation électrique de ces éventuels pavillons nécessiterait de mettre en œuvre un câble d'extension du réseau souterrain à basse tension, qui serait connecté sur celui situé en partie le long des deux premières parcelles.

Ces travaux réalisés par le maître d'ouvrage de l'éventuelle opération, nécessiteraient la création d'une fouille entre le dernier support aérien et le chemin d'exploitation. Les divers branchements individuels, disposés deux à deux, seraient connectés par lui hors tension (à vide), sur cette extension du réseau principal ainsi constituée. Les dits câbles de branchement aboutiraient dans un coffret de coupure de type S 22, qui serait en œuvre en limite de chaque propriété.

En cas de construction plus conséquente, la nature du raccordement sera déterminée ultérieurement avec le maître d'ouvrage. Il appartiendra à ce dernier de consulter nos services quand son projet aura pris consistance.

Les modalités techniques et financières des travaux à réaliser par le maître d'ouvrage, ainsi que les prestations réalisées par URM, seront développées au moment de l'instruction de l'éventuelle demande d'urbanisme à venir. Il est cependant à noter que les frais de connexion nécessaires entre le réseau existant et le câble principal mis en œuvre par le

maître d'ouvrage, seraient eux, financés par ce dernier. Ces modalités financières seront calculées en application du nouveau barème de raccordement conforme aux lois en vigueur et validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) le 17 juin 2010.

Par ailleurs, pour la construction par le maître d'ouvrage du réseau principal et des branchements, URM reversera une contribution forfaitaire calculée selon les règles du barème des raccordements. Les conditions du versement de cette contribution seront détaillées dès lors que le projet sera plus avancé.

2. Présence d'une ligne à haute tension (HTA sous 17500 V)

2.1 Précautions à prendre

Une ligne aérienne à haute tension HTA surplombe actuellement le terrain d'assise du projet jusqu'à un support d'arrêt placé en limite de la propriété. La présence de cette ligne engendre des sujétions à plusieurs niveaux :

- A l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement du terrain ou de construction à proximité de cet ouvrage sous tension, l'entrepreneur responsable du chantier devra se conformer aux directives d'URM. Nous rappelons que les modalités d'intervention et d'approche sont régies par le décret du 8 janvier 1965 modifié le 6 mai 1995 notamment par les articles 171 à 181.
- A l'issue des travaux d'une éventuelle future construction, la ligne devra se trouver aux distances réglementaires définies par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, à savoir :
 - 3,20 m pour le surplomb,
 - 3,00 m pour le voisinage latéral.

Au vu de la position de la ligne, en première lecture des documents du certificat d'urbanisme non cotés (en plan), le maintien de la ligne pourrait, en principe, ne pas être compatible avec le respect de la réglementation. Il conviendra donc qu'un nouveau support d'arrêt soit implanté à l'extrémité de la parcelle dont la surface est notée 7 a 91 ca. Cette opération permettrait ainsi de dégager la place nécessaire à un éventuel pavillon. Les frais inhérents à celle-ci seraient pris en charge par URM, dans le cadre d'une mise en conformité.

2.2 <u>Modalités techniques de réalisation dans le cas d'une mise en conformité de la ligne HTA</u>

Si une mise en conformité devait s'imposer, eu égard à la situation constatée, URM pourrait donc être amenée à enfouir partiellement la ligne HTA. Cette solution consiste à mettre en place à l'arrière de la parcelle dont il est question, un nouveau support d'arrêt, et de dérouler, dans une fouille mise à la disposition d'URM le long des limites à l'intérieur dudit terrain, un câble HTA souterrain qui serait connecté au réseau existant dans le domaine public.

Ces travaux entraîneraient la mise en œuvre par le maître d'ouvrage de trois fourreaux de couleur rouge de diamètre 160 mm, enrobés de béton et conformes à la norme NFC EN 50.086.2.4. Ils seraient enfouis à une profondeur de 1,20 mètre et seraient disposés depuis le pied du futur support d'arrêt jusqu'à la limite de la propriété.

Ces travaux ne pourraient être entrepris qu'après obtention de toutes les autorisations réglementaires de la part des administrations, et amiables de la part du (ou des) propriétaire(s) dont le terrain est greffé du nouveau câble.

Le délai cumulé au plus court de toutes ces procédures est de l'ordre de quatre mois (il peut-être de plusieurs années, si le recours à la servitude s'avère nécessaire en cas de refus de la part du propriétaire privé, par exemple). A l'issue de cette phase administrative réglementaire, les procédures de travaux sont à enclencher. Les délais de réalisation pour une option de déplacement en aéro-souterrain sont de l'ordre de deux mois.

Les dossiers et consultations que requièrent ces formalités ne seront entrepris que si un permis de construire a été octroyé sur cette parcelle. Les délais évoqués ci-dessus s'entendent du jour où une ampliation de l'autorisation de construire aura été transmise à nos services par le pétitionnaire.

S'agissant d'une mise en conformité d'un ouvrage implanté en surplomb privé, dans le cadre d'une convention de type O, les frais de mise en conformité sont à la charge du distributeur. Celui-ci reste cependant le seul décideur de l'option technique à mettre en œuvre.

Enfin, s'il advenait que sous délai de deux ans après le déplacement de la ligne le projet de construction ne soit pas entré en phase de réalisation, le distributeur serait fondé à demander au maître d'ouvrage du projet immobilier une prise en charge des frais engagés pour un déplacement devenu sans cause.

2.3 Accès au nouveau support et au câble HTA souterrain

L'opération qui permettra d'enfouir la ligne aérienne sera cependant conditionnée par l'établissement d'une servitude au sein du terrain d'assise de l'opération. Cette servitude sera inscrite dans l'acte de vente de la parcelle. Elle définira les droits d'URM dans le cadre de l'exploitation du câble électrique HTA sur toute la longueur de son tracé. Elle contiendra notamment une clause excluant toute possibilité de demande de déplacement de la part du propriétaire pour quelque motif que ce soit. Par ailleurs, un accès permanent devra être assuré durant tous les jours de l'année (24 heures sur 24) au personnel d'exploitation du réseau HTA aérien et souterrain, à l'intérieur de la propriété.

3. Demande de déplacement éventuel du réseau aérien existant

Dans le cadre de la construction éventuelle de plusieurs maisons d'habitation, dont l'accès à chacune d'elles est assuré par la rue de Villers, le maître d'ouvrage pourrait exprimer le besoin de déplacer les supports à basse tension existants. Ces ouvrages étant contenus sur le domaine public, les frais correspondants seraient intégralement mis à sa charge. Les délais de travaux pourraient s'étaler sur plusieurs semaines, voire sur plusieurs mois, dans la mesure où des réseaux différents occupent ces supports.

Cette division foncière n'amène pas d'autre remarque particulière de notre part.

Enfin, conformément à l'arrêté préfectoral, l'entrepreneur chargé de la réalisation du futur projet sera tenu de nous adresser une "Déclaration d'Intention de Travaux" 10 jours au moins avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Chef du Service Travaux & Développements,

P. ANTOINE.

3/3



www.sebvf.com

COMMUNE DE VILLERS-STONCOURT

Informations portant sur le réseau d'eau potable

Cette notice a pour objet de rappeler l'état actuel du réseau d'adduction en eau potable, à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du projet de carte communale de VILLERS-STONCOURT.

1. Origine de l'eau

La Commune de VILLERS-STONCOURT est alimentée par une eau provenant de cinq forages situés sur le ban communal de BASSE et HAUTE-VIGNEULLES avec en appoint les eaux provenant des forages de CREHANGE.

Tous les forages puisent l'eau dans la nappe des Grès Vosgiens.

Les eaux des réservoirs de BASSE et HAUTE-VIGNEULLES sont produites, traitées par décarbonatation à la chaux pour partie, déferrisées, filtrées et désinfectées au bioxyde de chlore puis stockées dans les réservoirs de tête de REDLACH où est également assuré le mélange avec les eaux provenant des forages de CREHANGE.

Les eaux des forages de HAUTE-VIGNEULLES ont une dureté d'environ 45° Français avant d'être adoucies par décarbonatation. Les eaux de CREHANGE sont plus douces et utilisées en complément en raison de leurs teneurs importantes en chlorures et en sodium.

La dureté de l'eau en sortie de station de décarbonatation est ramenée entre 20 et 25° Français environ.

L'eau est acheminée par écoulement gravitaire jusqu'au réservoir de tête de SERVIGNY-FRECOURT.

2. Qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau distribuée fait l'objet de mesures de protection et de traitement appropriées, tant en ce qui concerne l'eau brute que l'eau potabilisée.

Le décret 1220-2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine définit les modalités d'organisation du contrôle officiel obligatoire. Sa réalisation est confiée aux autorités sanitaires départementales. Le contenu et la fréquence des analyses dépendent de la production annuelle et de la population desservie.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur les caractéristiques organoleptiques, la qualité physico-chimique, les substances indésirables, les substances toxiques, la qualité microbiologique, l'équilibre calco-carbonique, la minéralisation, ...

L'eau distribuée doit être « propre à la consommation ».

L'examen de la conformité est réalisé par rapport aux limites de qualité d'une part et aux références de qualité d'autre part (Art. R.1321-2 et annexe 13-1 du code de la santé publique). Les contrôles sanitaires sont réalisés une ou deux fois par an avec prélèvement chez l'abonné.

Direction et Services Administratifs

1

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél. : 0 387 293 031 - Fax 0 387 293 630 e-mail : sebvf@wanadoo.fr



3. Secteurs de distribution

La Commune de VILLERS-STONCOURT est desservie en eau depuis la même unité de distribution à partir du réservoir de REDLACH via le réservoir de tête de SERVIGNY-FRECOURT.

L'eau est distribuée à partir du château d'eau de la Commune (capacité de stockage de 150 m3) alimenté par une canalisation en PVC de diamètre 125/140 mm. Le château d'eau a récemment été remis en état (crépissage extérieur, isolation des ouvertures, ...).

Le réseau d'eau potable de la commune est en PVC de diamètre 125/140 mm dans la Rue de la Houte. Il est en fonte grise de diamètres 125 et 150 dans la Rue de Stoncourt. La Rue du Presbytère, la Rue du Mont Saint-Pierre et la Rue Saint-Barthélémy sont desservies par des canalisations en fonte grise de diamètre 60. Le réseau est entièrement géré par le SEBVF.

AOURY, Annexe de la Commune de VILLERS-STONCOURT est desservie à partir du réservoir de tête de FRECOURT via la Commune de SERVIGNY-Lès-RAVILLE (indépendamment du réservoir de VILLERS-STONCOURT). La canalisation intercommunale (SERVIGNY/AOURY) est en PVC diamètre 125/140. AOURY est desservie par une canalisation en PVC de diamètre 98/110 et en PVC de diamètre 53/63.

La Commune compte 112 abonnés enregistrés en 2011 pour un volume d'eau consommé de 13 173 m3 (voir ci-joint en annexe les tableaux récapitulatifs des ventes d'eau aux particuliers entre 2007 et 2011).

Afin de garantir des appareils fiables, le SEBVF s'est donné comme objectif de renouveler le parc de compteurs tous les 10 ans (tous les 15 ans si on applique l'arrêté du 6 mars 2007, en application de la directive européenne 2004/22/CE du 31 mars 2004 sur les instruments de mesure).

La pression de service dans le village est de l'ordre de 2,6 à 3,5 bars. A AOURY, elle est de l'ordre de 3,7 bars (informations enregistrées lors des contrôles de points d'eau concourant à la D.E.C.I en mai 2011).

4. Défense incendie

Il n'y a pas de problèmes majeurs concernant la défense incendie sur la Commune de VILLERS-STONCOURT en raison du dimensionnement des réseaux AEP existants.

La couverture incendie est assurée par l'implantation de quatre poteaux incendie à VILLERS-STONOURT et par un poteau incendie à AOURY (voir ci-joint en annexe les comptes rendus 2011 du SDIS de REMILLY).

A l'exception du poteau incendie implanté 5, Rue de Stoncourt, les points d'eau sont aux normes (supérieur à 60 m3/h pendant 2 heures à 1 bar de pression).

5. Zones d'urbanisation

Les installations de production d'eau potable existantes sont suffisantes pour fournir les besoins actuels.

Direction et Services Administratifs

2



Les zones d'urbanisation prévues à la carte communale feront l'objet d'avis techniques et de préconisations lors de la consultation de notre service au titre de l'obtention des différents documents d'autorisations administratives (permis de lotir, de construire...).

A Faulquemont, le 24.05.2012

Le Directeur Général des Services,

Hervé SIAT.

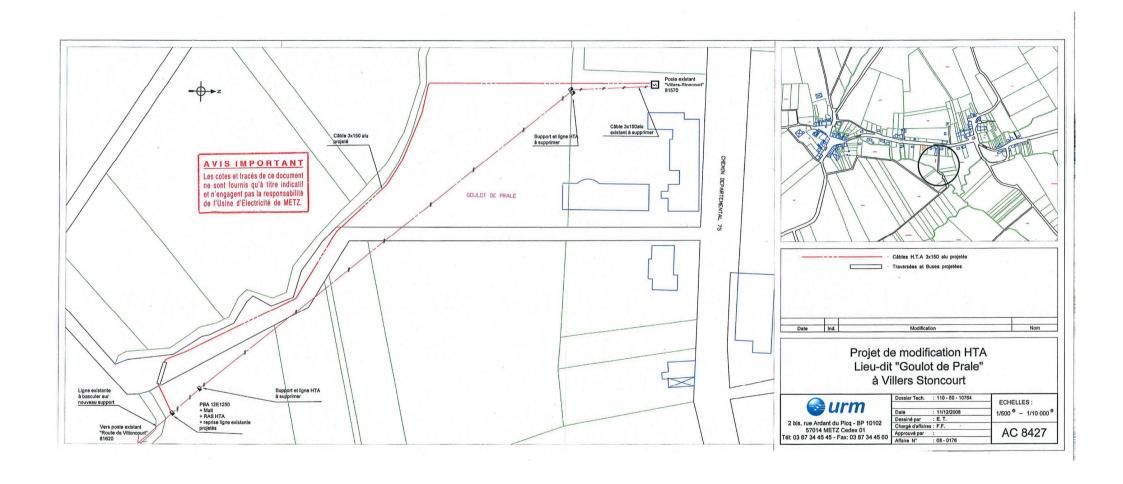
COMPT/1657/2012/FF/AT

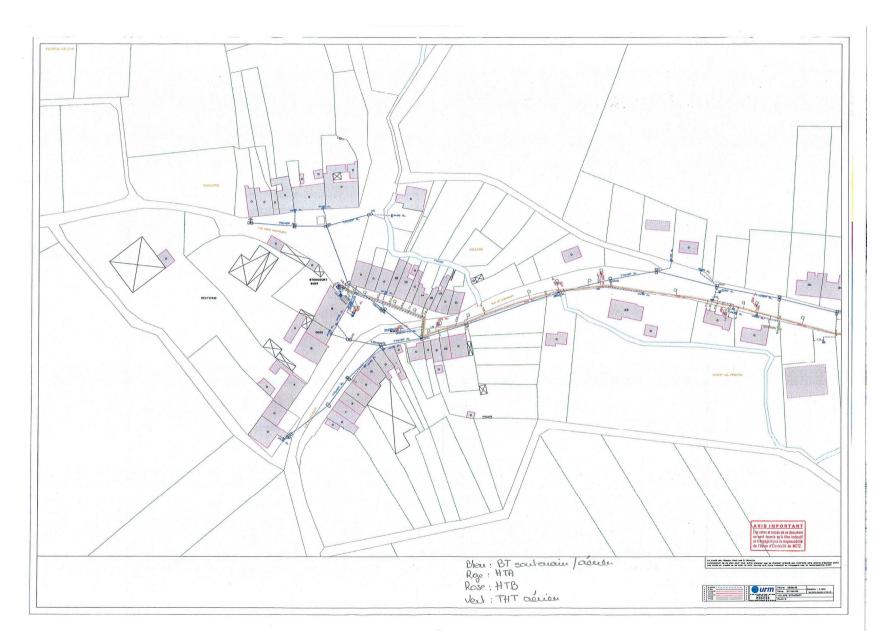
Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél. : 0 387 293 031 - Fax 0 387 293 630 e-mail: sebvf@wanadoo.fr

ELECTRICITE

.......





• 0 30 1887 : 1 280N 0 Deter 27-08-09 Emilie : 1 500

VALUPS STOCOLET

PLATE

PLA

